

Préfecture du Bas-Rhin
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour.
Strasbourg, le

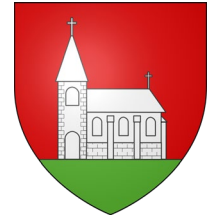
LA PRÉFÈTE

26 MAI 2020

P. le Préfet
L'Adjoint au Chef de Bureau

Nadine VENZKE

Commune de WOLFSKIRCHEN



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

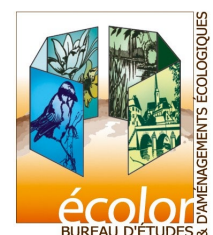


RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier annexé à la DCM du 17 Février 2020

Carte communale approuvée par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020

Le Maire
M. Roger WAHL



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME.....	4
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	4
Situation géographique et administrative	4
L'intercommunalité	8
Schéma de cohérence territoriale	8
2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE	9
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse	9
2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE.....	11
Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique	11
2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	14
La population	14
2.4.1.1. Evolution de la population	14
Taux de variation.....	14
2.4.1.2. Structure de la population.....	15
Logement et taille des ménages.....	16
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015....	16
2.4.1.4. L'offre en logements	18
2.4.1.5. Période d'achèvement des logements	19
2.4.1.6. L'offre locative sur la commune.....	19
2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages	19
Activités	21
2.4.1.8. Taux d'activité.....	21
2.4.1.9. Les déplacements domicile-travail.....	21
2.4.1.10. Les activités sur la commune	22
2.4.1.11. Activité touristique	26
2.5. ANALYSE URBAINE	26
La carte communale en vigueur.....	26
Structure urbaine	28
2.5.1.1. La carte de cassini.....	28
2.5.1.2. La carte d'Etat Major.....	29
2.5.1.3.....	29
La morphologie urbaine.....	30
Le bâti traditionnel	30
Les extensions.....	32
Les équipements et les services.....	34
2.5.1.4. Les équipements.....	34
2.5.1.5. L'enseignement.....	35
2.5.1.6. L'alimentation en eau potable.....	36
2.5.1.7. L'assainissement	36
2.5.1.8. Le traitement des déchets	38
2.5.1.9. Les déplacements.....	38

2.5.1.10.	Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années	43
2.6.	SERVITUDES ET CONTRAINTES	45
	Les servitudes	54
3.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
3.1.	CONTEXTE PHYSIQUE	61
	Géologie	61
	Topographie.....	63
	Hydrographie.....	64
3.2.	CONTEXTE BIOLOGIQUE	68
	L'occupation des sols	68
	Les zonages environnementaux sur la commune	70
3.3.	LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	76
	A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique	76
	A l'échelle locale	79
4.	LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE	81
4.1.	DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	81
4.2.	LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	82
4.3.	OBJECTIF DE LOGEMENTS	83
4.4.	EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE	84
4.5.	MODIFICATIONS APORTEES A LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	86
5.	LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE	93
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	94
6.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE	94
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	95
7.1.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	95
7.2.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	99
	Aspect réglementaire	99
	Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000	100

INTRODUCTION

1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Actuellement, la commune de WOLFSKIRCHEN possède une carte communale approuvée par arrêté Préfectoral du 2 février 2005.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal date du 27 décembre 2017.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Situation géographique et administrative

La commune de WOLFSKIRCHEN appartient à la région naturelle dite d'Alsace bossue située à la limite Est du plateau lorrain et à l'Ouest du massif vosgien.

Implanté en limite Ouest du département du Bas-Rhin, le village de WOLFSKIRCHEN se situe à 8 km de Sarre-Union, à 22 km de Sarrebourg, à 23 km de Phalsbourg, les principaux centres d'emplois du secteur, à 33 km de Saverne (chef-lieu d'arrondissement), et à 35 km de Ingwiller (chef-lieu de Canton).

Les principales voies de communication permettant d'accéder à WOLFSKIRCHEN sont les RD8 et RD55 qui se croisent rue du moulin.

La RD90 est l'axe permettant de relier Wolfskirchen à Postroff.

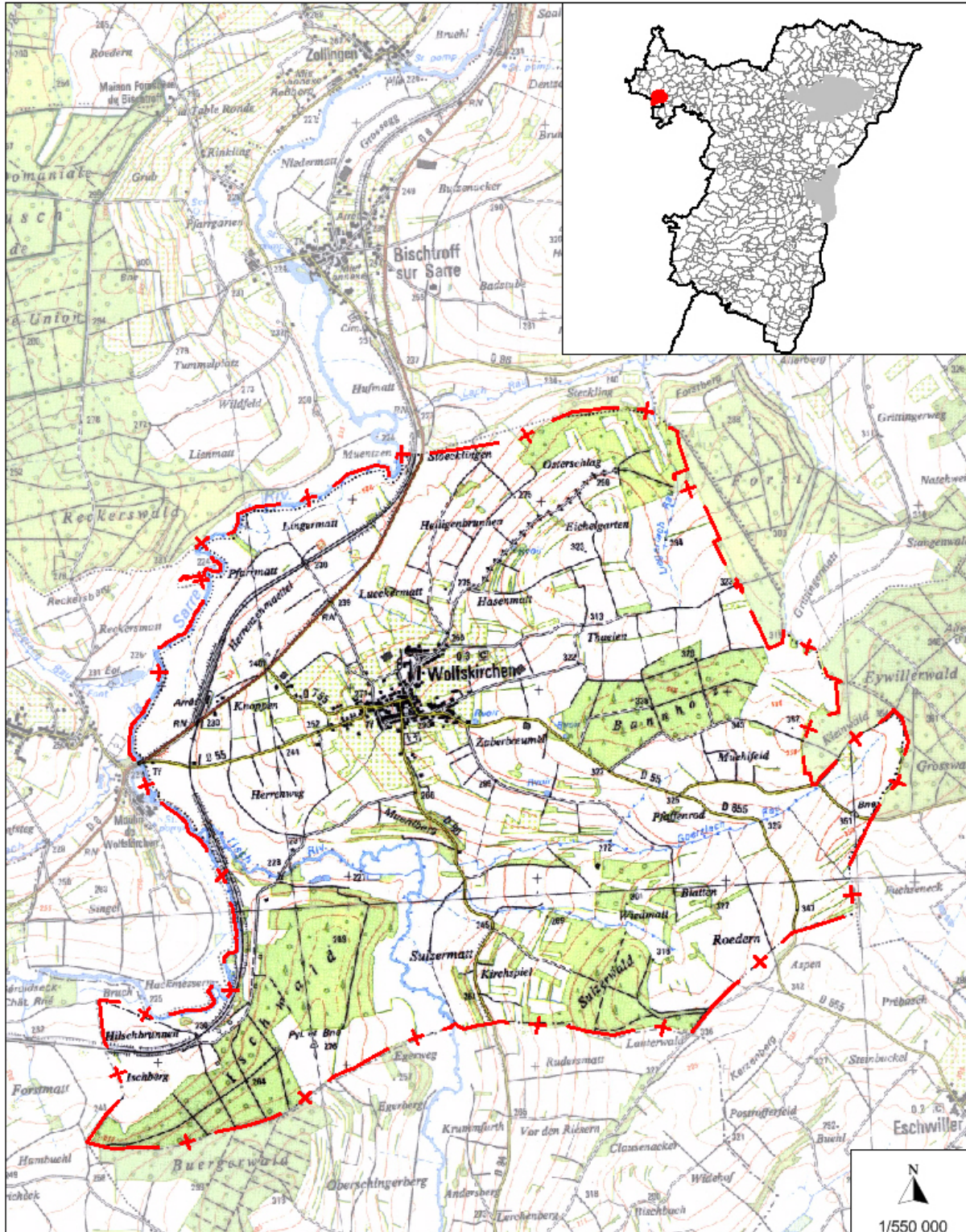
L'autoroute la plus proche (A4) est accessible à une dizaine de kilomètres à Sarre-Union.

Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Sarrewerden et Burbach (67) au Nord ;
- Eywiller et Eschwiller (67) à l'Est ;
- Postroff (67) au Sud ;
- Niederstinzeln et Diedendorf (57) à l'Ouest ;

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

PRESENTATION

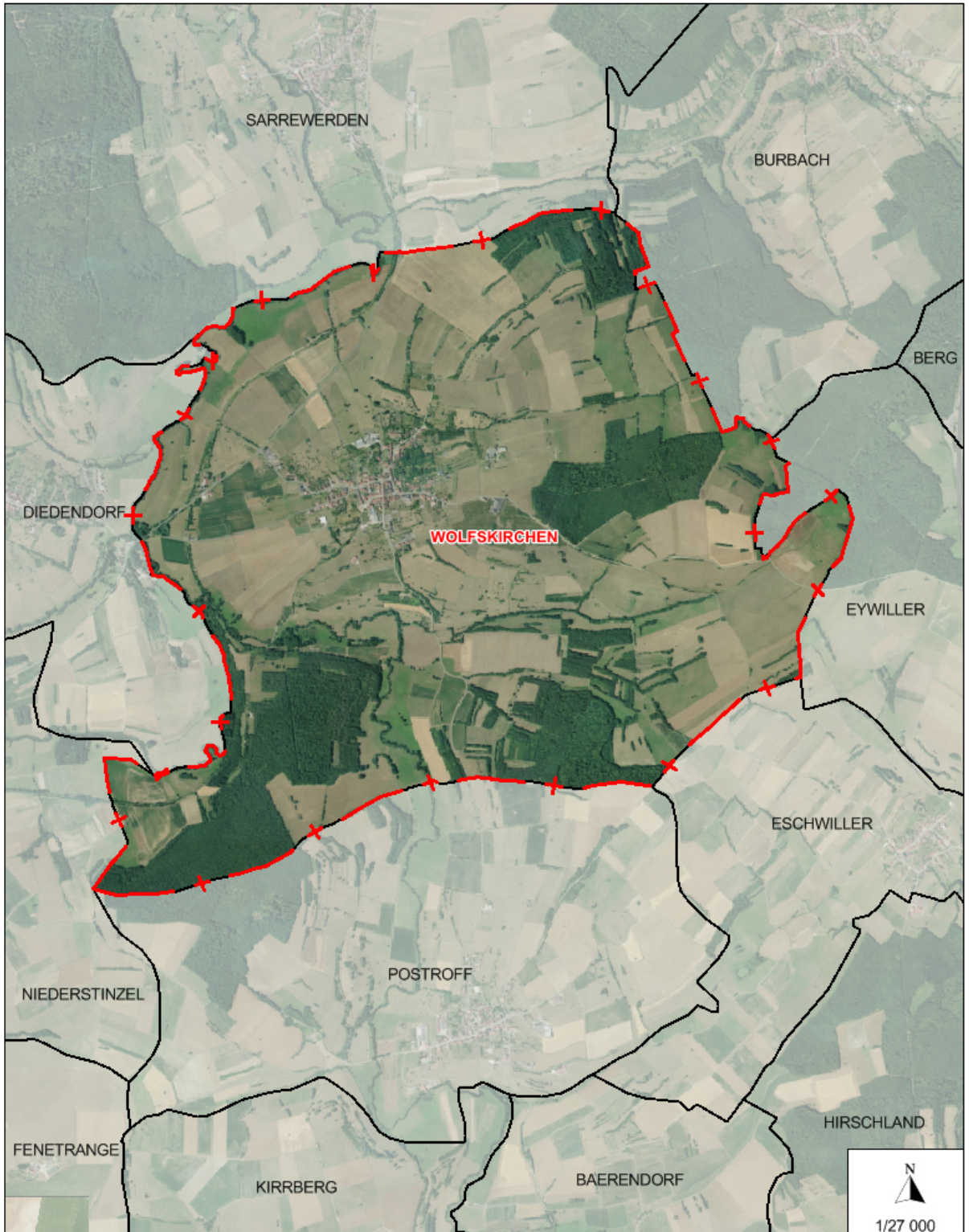


Commune	WOLFSKIRCHEN
Canton	Ingwiller
Arrondissement	Saverne
Communauté de communes	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
SCOT	SCOT de la Région de Saverne)
Nombre d'habitants	374 habitants (1 ^{er} janvier 2017)
Superficie	1 048 ha



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

PRESENTATION



L'intercommunalité

WOLFSKIRCHEN fait partie de la C.C.A.B qui compte 45 communes

Les domaines de compétence obligatoires de la CCAB concernent :

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU),
- Actions de développement économiques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir du 1^{er} janvier 2018),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets.

Schéma de cohérence territoriale

La commune de Wolfskirchen est incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011.

Une révision du SCOT a été prescrite le 19 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence la Région de Saverne sont notamment les suivants :

- Compléter le rapport de présentation notamment par les indicateurs de suivi des orientations générales d'aménagement du SCOT, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la réalisation d'un diagnostic du potentiel agronomique des sols...
- Se mettre en compatibilité ou prendre en compte les plans et schémas, tels que prévus au code de l'urbanisme, particulièrement le schéma régional de cohérence écologique Alsace, et le schéma régional de carrières.
- Adapter et compléter en tant que de besoin le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au contenu découlant du cadre législatif issu du Grenelle de l'Environnement et notamment les objectifs des politiques publiques relatifs aux communications électroniques.
- Faire évoluer le document d'orientation générale en document d'orientation et d'objectifs (DOO) en intégrant spécialement les orientations relatives aux communications électroniques et la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Au regard des analyses menées, cette révision sera l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux outils issus de la loi (notamment la capacité à fixer des densités planchers, des performances énergétiques, des critères de qualité pour les infrastructures et les réseaux de communication électronique, etc.).

Par Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2017, le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a évolué en intégrant la nouvelle communauté de communes d'Alsace Bossue et l'arrivée du Pays de la Petite Pierre depuis sa fusion avec le Pays de Hanau, portant le territoire à 118 communes et 89 344 habitants. La carte communale de Wolfskirchen devra être compatible les orientations du SCOT.

2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional d'Alsace.

Le SRCE d'Alsace a été approuvé conjointement par délibération du Conseil régional (en date du 21.11.2014) et par Arrêté Préfectoral du 22.12.2014.

La carte communale de Wolfskirchen doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue

Le Schéma de COhérence Territoriale

La commune de WOLFSKIRCHEN fait partie du SCOT de la région de Saverne
La carte communale de WOLFSKIRCHEN devra être compatible avec les orientations du SCOT.

Plan Régional de l'Agriculture Durable

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire de l'Etat dans la région Alsace en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ».

Le PRAD Alsace a été approuvé par arrêté Préfectoral du Préfet de Région le 14 décembre 2012.

Les orientations et actions du PRAD

- L'eau, l'environnement et la Biodiversité

ORIENTATIONS

- . Reconquérir la qualité des eaux,
- . Préserver et améliorer l'équilibre entre agriculture et biodiversité ordinaire et remarquable,
- . Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques

ACTIONS

- 311- Restaurer la qualité des captages prioritaires
- 312- Généraliser le bon état des masses d'eau souterraines et de surfaces dégradées par les pollutions d'origine agricole
- 321- Poursuivre les efforts de préservation et de restauration des populations de hamster
- 322- Gérer de façon adaptée les milieux et espèces d'intérêt européen (Natura 2000)
- 323- Restaurer l'équilibre agro-cynégétique
- 324- Améliorer la biodiversité ordinaire des espaces agricoles et contribuer à la trame verte
- 331- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- 332- Développer la production d'énergies renouvelables
- 333- Adapter l'agriculture au changement climatique
- 334- Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique par les microparticules (connaître et identifier les leviers d'action)

- L'économie : diversité et compétitivité

ORIENTATIONS

- . Maintenir une dynamique de l'installation,
- . Soutenir les exploitations agricoles,
- . Favoriser le maintien des structures,
- . Accroître le pouvoir de négociation
- . Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques

ACTIONS

- 211- Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
- 212- Préserver le foncier agricole
- 213- Accroître la compétitivité des systèmes de production régionaux
- 214- Renforcer la résistance des exploitations aux aléas économiques et naturels
- 215- Compenser les handicaps
- 221- Renforcer le pouvoir économique des producteurs
- 222- Diversification agricole
- 223- Diversification non agricole

- Les problématiques transversales

ACTIONS

- 411- Soutenir le développement d'une alimentation de qualité
- 412- Garantir la sécurité sanitaire des productions alimentaires
- 413- Protection animale
- 421- Agriculture et attractivité des territoires
- 431- Emploi agricole et agro-alimentaire
- 441- Agriculture et préservation de l'environnement

- La société : terroirs, alimentation et emplois

ACTIONS

- 1.1- Valoriser les résultats du recensement agricole afin d'affiner le diagnostic agricole régional
- 1.2- Mettre en œuvre une politique thématique, sectorielle, territoriale efficace et cohérente
- 1.3.1- Valoriser la recherche locale et développer les synergies recherche – professionnelle dans le cadre d'objectifs communs de progrès.
- 1.3.2- Orienter le développement agricole vers l'innovation.
- 1.3.3- Former des actifs agricoles sensibilisés aux enjeux économiques et environnementaux

***Le Plan Climat Energie Air Territorial (PCAET) du Pays de Saverne,
Plaine et Plateau***

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

La population

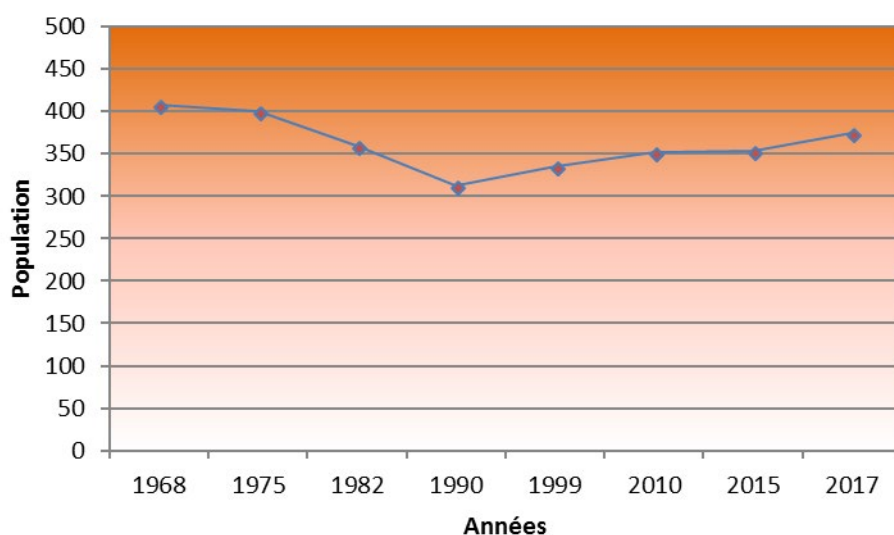
2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1990, la population de WOLFSKIRCHEN a diminué de 23,6 % passant de 408 à 312 habitants.

Puis jusqu'en 2017, elle a à nouveau augmenté de 20%, pour atteindre 374 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2017
POPULATION (en nombre d'habitants)	408	401	359	312	335	352	354	374

Evolution de la structure de la population entre 1968 et 2017.



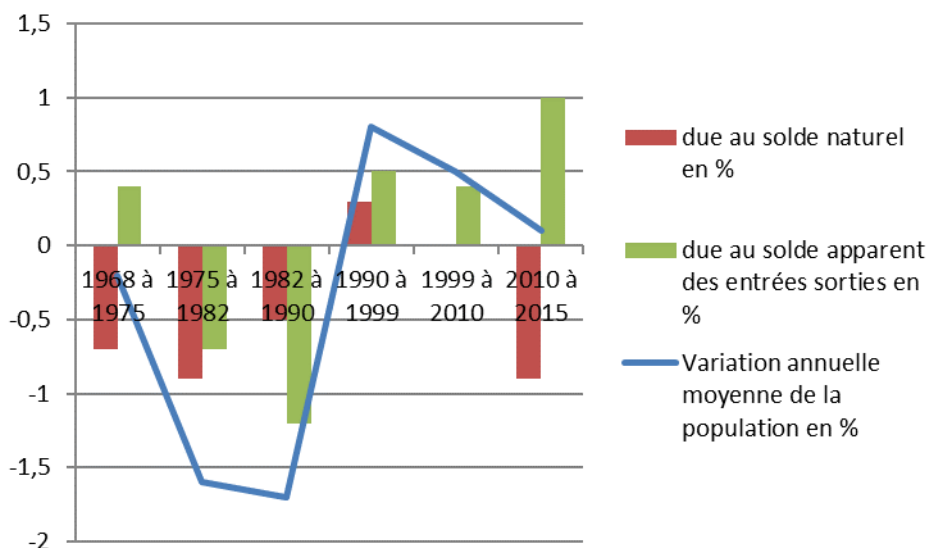
TAUX DE VARIATION

Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Les soldes migratoire et naturel sont redevenus positifs lors de la période 1990-1999. L'augmentation du taux de variation est cependant davantage liée aux nouveaux arrivants qu'aux naissances puisque le solde naturel est uniquement positif lors de la période 1990 à 1999.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	-1,6	-1,7	0,8	0,5	0,1
due au solde naturel en %	-0,7	-0,9	-0,5	0,3	0	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,4	-0,7	-1,2	0,5	0,4	1



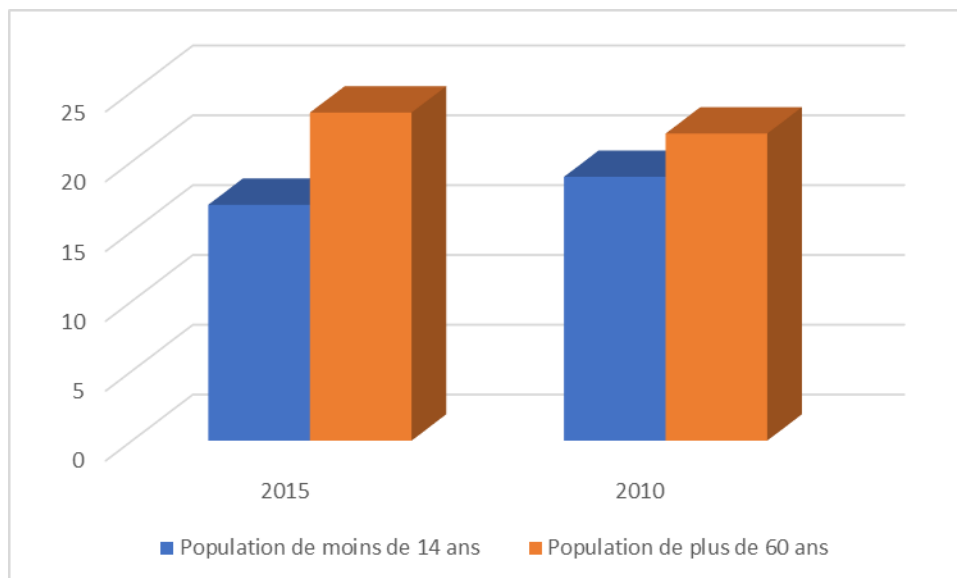
2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2015, la population de moins de 15 ans représente 16,9% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 23,5% de la population.

En 2015, la population de WOLFSKIRCHEN est vieillissante.

Nous avons comparé l'indicateur de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) entre 2010 et 2015. Dans notre cas, nous avons pris la proportion des moins de 15 ans puisque nous n'avions pas la donnée des moins de 20 ans.

L'indice de jeunesse est légèrement plus important en 2010 qu'en 2015. Par conséquent, la population est plus vieillissante en 2015 qu'en 2010.



Logement et taille des ménages

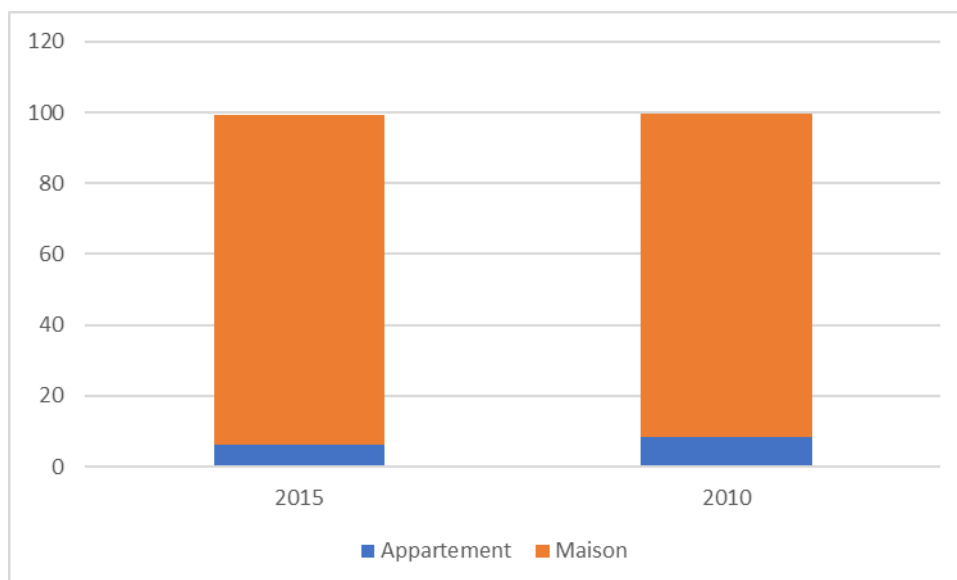
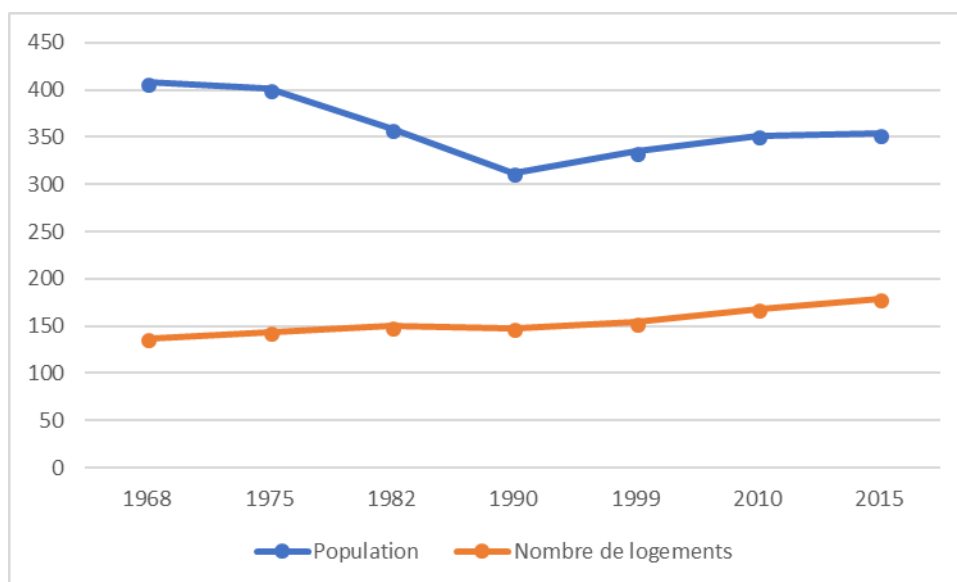
2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1968 ET 2015

Le nombre de logements est passé de 135 (en 1968) à 179 (en 2015), soit, une augmentation de 32.6% du nombre de logements.

Sur la même période, le nombre d'habitants a diminué de 13% passant de 408 habitants à 354 habitants en 2015).

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
Statut d'occupation			
Propriétaires	116	81,3 %	283
Locataires	20	13,7 %	56
dont logt HLM	0	0,0 %	0
Logés gratuitement	7	5,0 %	15
Nombre de pièces			
1	2	1,4 %	
2	4	2,9 %	
3	15	10,8 %	
4	16	11,5 %	
5 et +	105	73,4 %	
TOTAL	143	100	



*Evolution des caractéristiques du type de logements entre 2010 et 2015)
– (source INSEE)*

En 2015, on note **une dominance de l'habitat individuel** (167 maisons soit 93,1 % de l'ensemble des logements), **de grande taille** (84,9 % de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 81,3 % des logements).

De 2008 à 2017, 17 logements ont été construits (13 en nouveaux logements et 3 en réhabilitation d'anciennes granges) à WOLFSKIRCHEN. Ce qui fait une moyenne annuelle d'environ 1,9 construction.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Construction de nouveaux logements	3	1			1	7		2	2	1	17

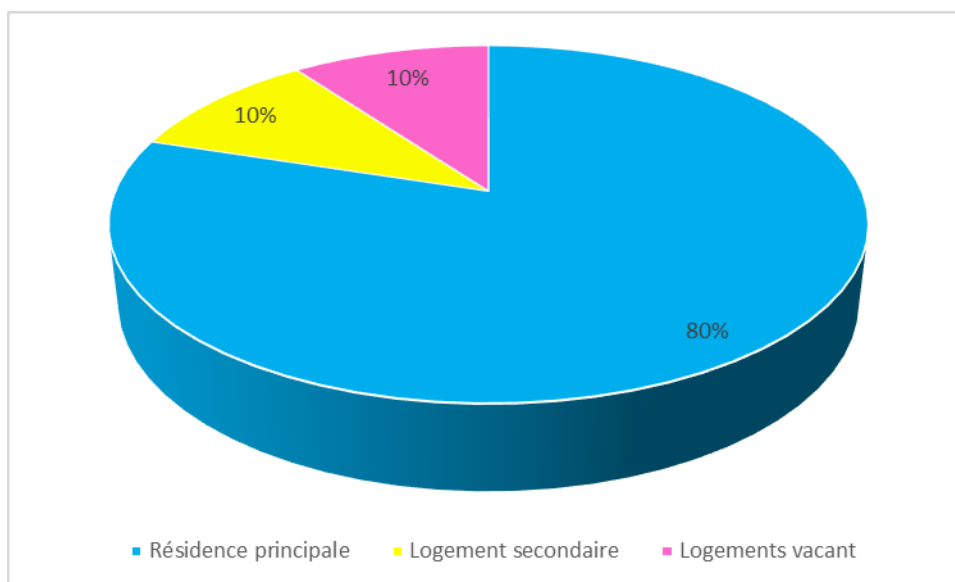
Données commune

2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2015, la commune comptabilisait 143 résidences principales, 18 résidences secondaires et 18 logements vacants (10% du parc de logements) soit **179 logements**.

En 2017, la commune compte autant de logements vacants qu'en 2015. Ce pourcentage de vacance représente un taux important.

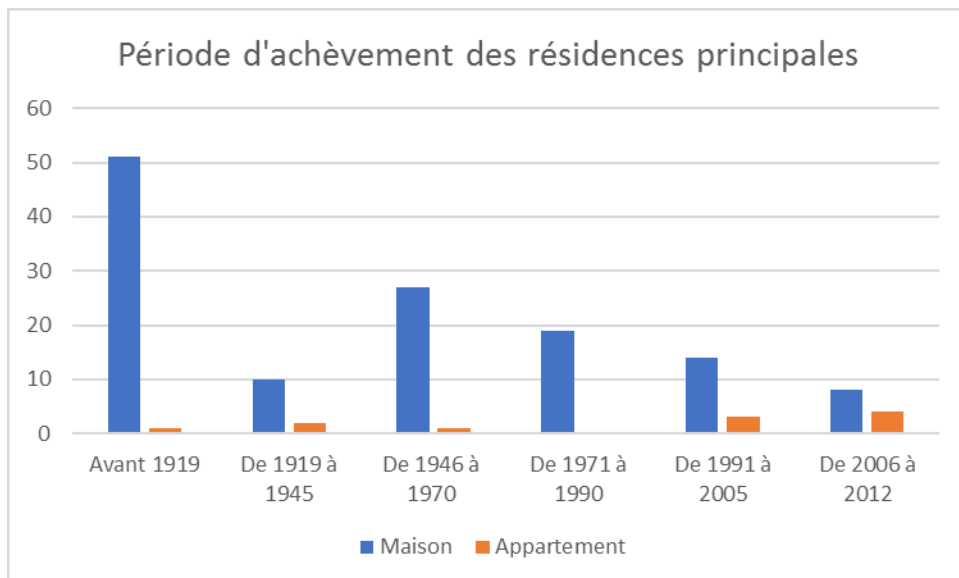
Le nombre de résidences secondaires représente une part non négligeable des logements de la commune (18 logements soit **10% des logements**).



2.4.1.5. PÉRIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de WOLFSKIRCHEN. La majorité des constructions correspondent à des maisons.

37,7 % des constructions ont été réalisées avant 1919 (ce qui correspond au centre ancien du village), 41,3% des constructions ont été réalisées entre 1919 et 1990 et 21% après 1990.



2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

En 2015, 13,7% (soit 20 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 56 personnes (soit 15% de la population). **Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de WOLFSKIRCHEN.**

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

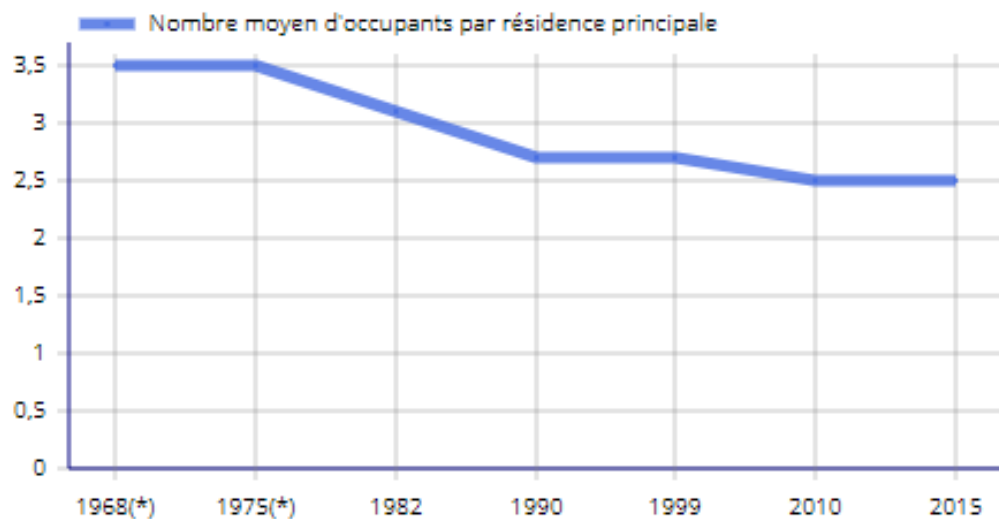
2.4.1.7. ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Entre 1968 et 1975, La taille des ménages reste constante, à 3,5 habitants par logements.

Entre 1975 et 1990, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 3,5 hab/log à 2,7 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 15 ans.

Enfin, entre 1990 et 2015, la taille des ménages reste quasi constante passant de 2,7 à 2,5 habitant/logement.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,2 tous les 10 ans, sur cette période.



Entre 2010 et 2015, le nombre d'habitants par logement est resté constant à 2,5 habitant/logement.

Projection les 10 prochaines années

Si -0,1 hab/log (2,4 hab/log). Ainsi, à population constante (374 habitants en 2017), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 143 à 155) dans les 10 prochaines années.

La commune aura besoin de 12 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

Activités

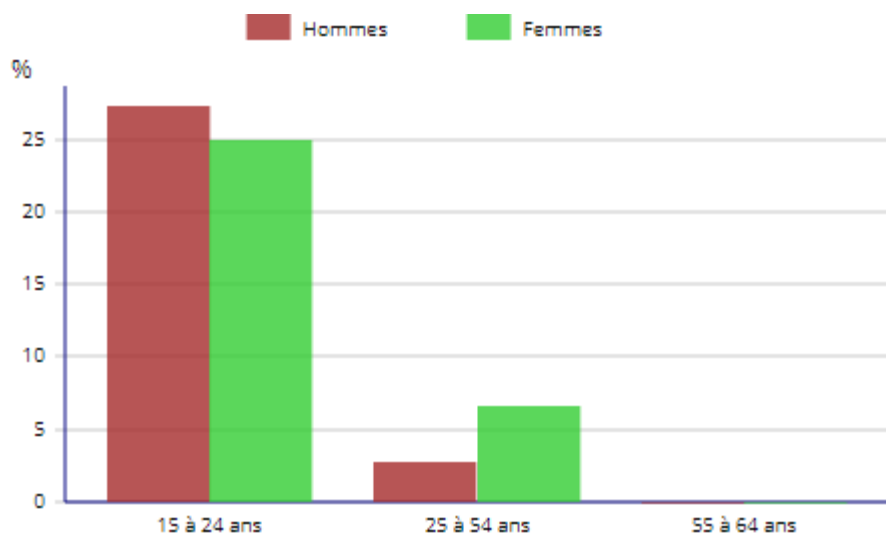
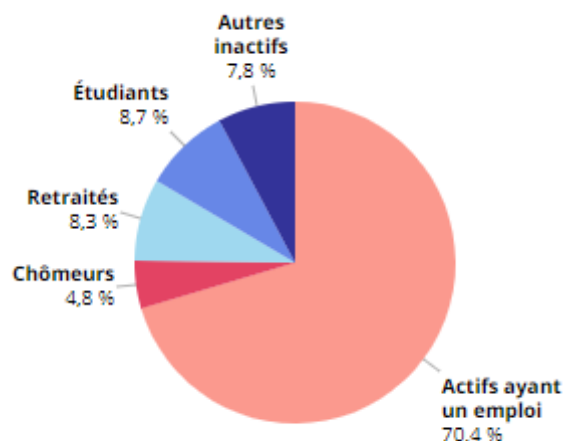
2.4.1.8. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 70,4 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

Ce taux a baissé de 0.5 points entre 2010 et 2015.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2013, le taux de chômage est de 6,4%. Ce taux a diminué de 0,5 point entre 2010 et 2015. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans.



2.4.1.9. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

En 2015, 19.8% de la population active ayant un emploi travaille et habite à WOLFSKIRCHEN.

80.2% des actifs habitants à WOLFSKIRCHEN travaillent dans une autre commune. WOLFSKIRCHEN est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Sarrebourg, Phalsbourg et Sarre-Union, mais également Fénétrange et Drulingen.

La commune fait partie de la zone d'emploi de Saverne-Sarre-Union.

2.4.1.10. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

2.4.1.10.1. LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

L'emploi et les activités sont présents à WOLFSKIRCHEN à travers plusieurs entreprises :

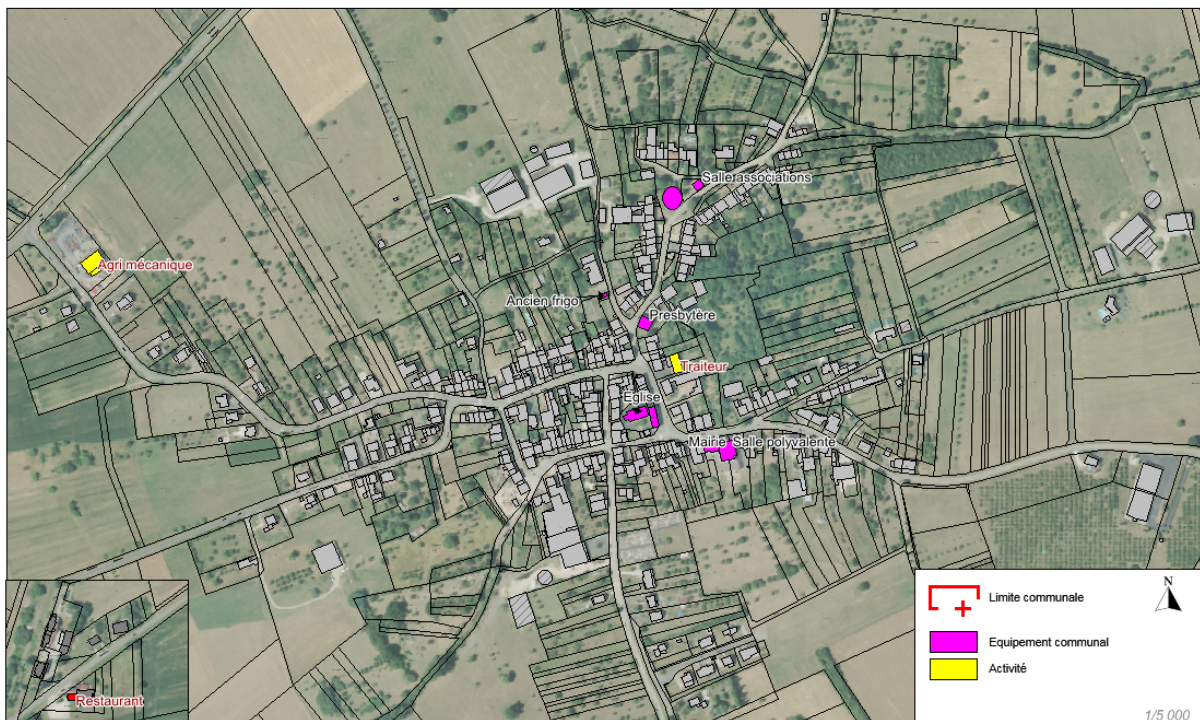
- Agri mécanique (machines agricoles, atelier) ;
- Stracable ;
- J-C tous Services ;
- Mangin Guy (maçonnerie) ;
- Menuiserie Heckel Freddy ;
- Un traiteur La toque dorée
- Taxi Bier.

Des commerces itinérants sont également présents sur la commune (boulangerie).



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

EQUIPEMENTS ET ACTIVITES



2.4.1.10.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Sur WOLFSKIRCHEN, 6 exploitations ont leur siège ou des bâtiments sur la commune.

**- EARL WILL BERTRAND : situation de l'exploitation à l'extérieur du village, à l'Est.
Exploitation en agriculture Biologique**

Statut : ICPE sur aire paillée

Cheptel : 60 vaches laitières.

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 120 ha dont 110 ha sur Wolfskirchen.

Projet : pas de projet

Ilots agricoles : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- EARL REEB-Langmatt . M. REEB Didier : situation au Nord du village
Exploitation en agriculture Biologique**

Statut : ICPE sur logettes et aire paillée

Tout est sur un même site, on considère, pour les périmètres, les distances hors aire paillée

Cheptel : 65 vaches laitières + la suite (au total 100 bêtes).

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 160 ha dont 140 ha sur Wolfskirchen

Projet : Pas de projet

Ilots agricoles : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

- EARL BRICKA : Bricka Valentin et Richard - situation au Sud du village

Statut : ICPE sur logettes

Cheptel : 60 Vaches laitières + 20 vaches allaitantes + 60 taurillons

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 160 ha dont 140 ha sur Wolfskirchen.

Projet : Projet de cuisine (local de mélange des aliments) en 2019

Ilots agricoles : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

- SCHLOSSER Christian – double actif - rue de Postroff

Statut : RSD

Cheptel : 12 bêtes au total (7 VA + 5 veaux)

Surface Agricole Utilisée (SAU) : 20 ha

- Mme WILLIG Florence – double actif - au nord du village

Statut : RSD

Cheptel : 9 bêtes au total

Surface Agricole Utilisée (SAU) :

- Ferme BIMMERLE – exploitation Fruitière route de Eywiller

Un bâtiment d'exploitation est présent mais aucun périmètre n'affecte ce bâtiment.

Des périmètres sont à respecter, en fonction du statut d'exploitation ; à savoir :

- pour les exploitations Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : un périmètre de réciprocité de **100 m** autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation dans le cas d'une exploitation qui n'est pas sur aire paillée (**50 m si exploitation sur aire paillée**) est à respecter, excepté pour les bâtiments de **stockage de fourrage (15 m)** et les bâtiments de **stockage de matériel (pas de périmètre)**.




- pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), un périmètre de **25 m** est à respecter autour des bâtiments d'élevage uniquement.

La Surface Agricole Utile de la commune est de 501 ha en 2010 soit 47,8% du ban communal.

CARTE COMMUNALE
WOLFKIRCHEN

CDIGAL ALSACE, 09/06/2015

CARTE DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES

-  Bâtiment agricole
-  Périmètre de réciprocité agricole
-  Ilôt agricole



2.4.1.11. ACTIVITE TOURISTIQUE

Un gîte (11 rue de la Gare) est présent sur la commune.

2.5. ANALYSE URBAINE

La carte communale en vigueur

2.5.1.1. LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR A ETE APPROUVEE, PAR ARRETE PREFECTORAL, LE 2 FEVRIER 2005.

Structure urbaine

2.5.1.2. LA CARTE DE CASSINI

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Cassini**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.



2.5.1.3. LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19^e siècle.



On retrouve bien le village rue original autour de l'église (rue principale et rue de l'église) et rue de la fontaine (au Nord).



La morphologie urbaine

Le village de Wolfskirchen s'est constitué de deux entités principales : le village et l'annexe de la Gare de Wolfskirchen en bordure de la RD 8.

Une maison isolée (l'ancienne maison du garde barrière) est implantée en bordure de la RD 55.

Le village de WOLFSKIRCHEN s'est développé dans un premier temps autour de l'église, rue principale et rue de l'Eglise et vers le Nord, rue de la Fontaine.

Les constructions se sont ensuite poursuivies vers l'Est (rue principale) et vers l'Ouest (rue du Moulin).

Le développement a continué vers le Sud (rue de Postroff) et vers l'Ouest (rue de la Gare).

Les dernières constructions ont vu le jour, dans le lotissement rue des Sources, rue des Roses (2 constructions) et une dernière construction rue de la Gare.



Le bâti traditionnel

Le bâti ancien s'organise de façon mitoyenne, sur toute une rue ou sur une portion de rue. La façade occupe en général toute la largeur de la parcelle et elle est implantée en recul par rapport à la rue et en s'alignant autant que possible sur les immeubles voisins, tant au niveau de la hauteur que du recul.

La construction se présente comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+1). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans, au faîtage parallèle à la rue.

La maison de l'Alsace Bossue abrite sous un toit unique habitation et bâtiments d'exploitation, l'étable jouxtant la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. Étable et grange sont précédées, côté usoir, par l'avancée du hangar appelé

« Schopf » couvert par un prolongement du toit. Le « Schopf », caractéristique de la maison de l'Alsace Bossue, abritait, autrefois, chariots, instruments aratoires, réserve à bois et clapiers.

Le Schopf reste l'élément de construction le plus significatif car il a pour fonction, faute de bâtiments dissociés autour d'une cour, d'abriter et d'isoler des regards les activités que l'on pratique dans le cadre de la maison. Il s'agit d'un vaste appentis de bois, construit en avant des locaux agricoles, dans le prolongement de la toiture soutenue par des poteaux, et fermé au tiers de sa partie supérieure par des cloisons en bois. Dans la pénombre du Schopf, sur lequel s'ouvrent les portes de la grange et de l'étable, se cachait l'essentiel des activités agricoles sédentaires.



Des exemples de belles fermes sont présents sur Wolfskirchen.

On retrouve la typologie classique des fermes, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Dans d'autres secteurs, les contraintes liées à la pente des axes originels n'ont pas permis l'implantation du bâti suivant des lignes fluides ininterrompues.





Rue Principale

Les extensions



Les extensions se sont faites principalement vers le Sud (route de Postroff et lotissement), au l'Ouest (rue de la Gare) et vers l'Est (rue des Rosiers)

Généralement, ce bâti récent s'est développé entre le village et les fermes construites dans la seconde moitié du vingtième siècle. Initialement construites à l'extérieur du village, ces dernières tendent en effet à se faire rejoindre par le développement du village.

Le bâti récent

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé ;
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes ;
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...



Les équipements et les services

2.5.1.5. LES EQUIPEMENTS

Equipements sportifs et culturels

- Une chorale mixte ;
- Une association Wolfanim.

Equipements culturels

- Une Eglise,

Autres Equipements

- Une Mairie
- Une salle polyvalente
- Une salle des associations rue de la Fontaine
- Une aire de jeux rue de la Fontaine
- Un cimetière,





2.5.1.6. L'ENSEIGNEMENT

La commune dispose d'une école maternelle qui est un regroupement avec la commune de Diedendorf. Un périscolaire est également présent sur la commune

2.5.1.7. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de WOLFSKIRCHEN dépend du Syndicat des eaux de Berthelming.



La défense incendie La commune comporte une réserve incendie de 80 m³ et des poteaux d'incendie répartis sur la zone bâtie du ban communal. Les centres de secours les plus proches se situent à Sarre-Union et Fénétrange.

2.5.1.8. L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune de WOLFSKIRCHEN qui est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Sarre Sud est de type collectif sur la quasi-totalité de la commune. Seul deux secteurs sont en réseau de type autonome : la ferme Will Bertrand rue des roses et Schmelzer Raphaël rue du moulin.

Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2009.

Le réseau d'assainissement est relié à la STEP de Sarre-Union.

Le portail d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr) nous indique les renseignements suivants concernant la STEP.

Description de la station

Nom de la station : SARRE-SUD ([Zoom sur la station](#))
Code de la station : 026743402593
Nature de la station : Urbain
Réglementation : ICPE
Région : GRAND-EST
Département : 67
Date de mise en service : 01/04/2017
Service instructeur : DDT 67 - SEGE - PEMA
Maitre d'ouvrage : SDEA - SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
Exploitant : SDEA - SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
Commune d'implantation : SARRE-UNION
Capacité nominale : 6900 EH
Débit de référence : 6480 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 3410 EH
Débit entrant moyen : 1790 m3/j
Production de boues : 33.90 tMS/an

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000167464
Nom de l'agglomération : SARRE-UNION-SARRE-SUD
Commune principale : SARRE-UNION
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 3410 EH
Somme des charges entrantes : 3410 EH
Somme des capacités nominales : 6900 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

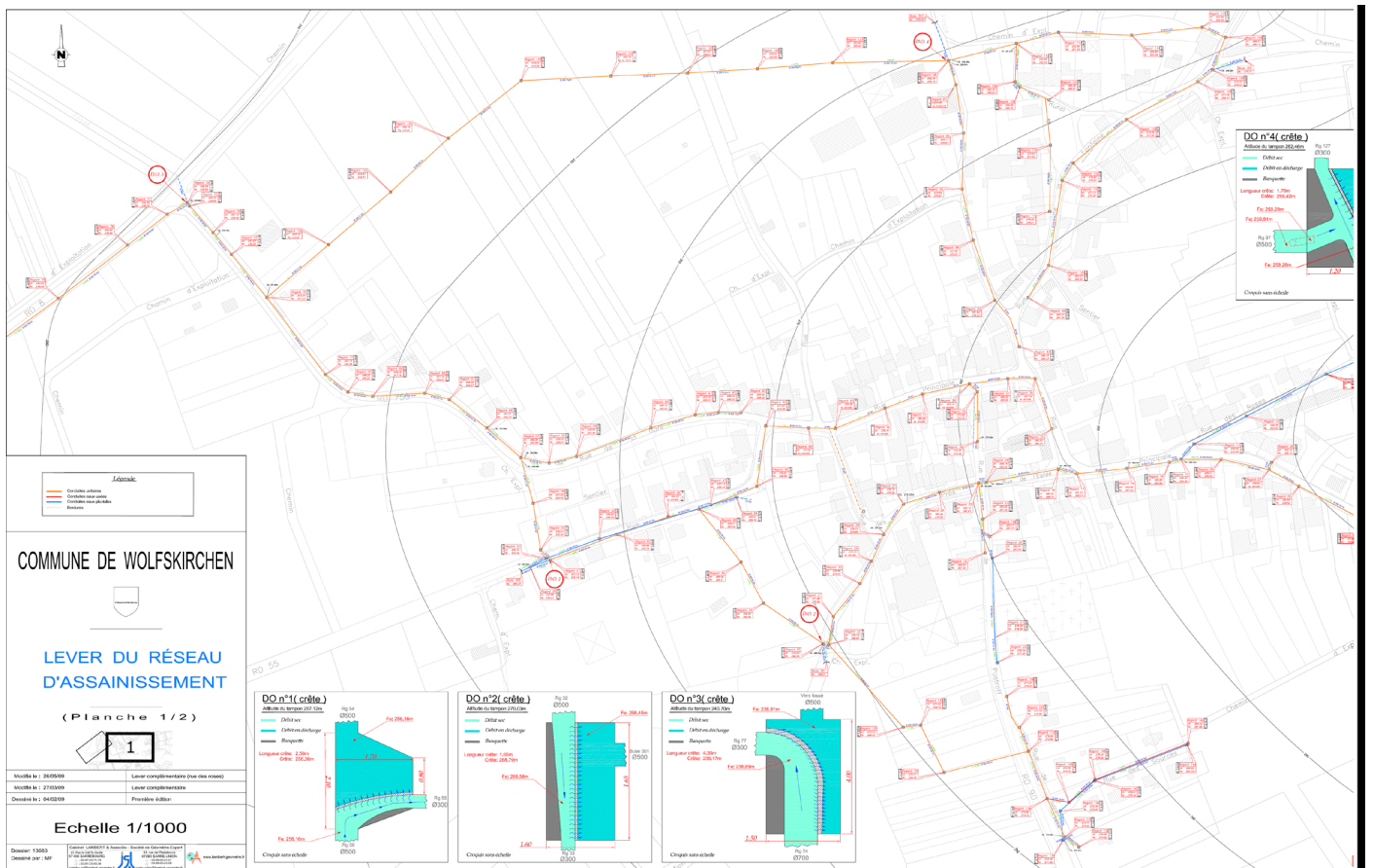
Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Date de mise en conformité : 01/04/2017
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2017 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2015

La station d'épuration est conforme en équipement et performance



2.5.1.9. LE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes d'Alsace Bossue. Il s'agit d'une collecte multiflux qui consiste à avoir trois types de sacs de couleur dans un seul bac :

- Le sac orange pour les emballages recyclables de type papier ou carton ;
- Le sac vert pour les déchets compostables ;
- Le sac bleu pour les déchets ménagers non recyclables.

Le traitement des déchets a été transféré au SYDEME (Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est).

La déchetterie se situe à Thal-Drulingen.

2.5.1.10. LES DEPLACEMENTS

2.5.1.10.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le réseau de voies et chemins communaux est relativement réduit.

La commune et son agglomération est essentiellement desservie par trois départementales : RD 755, RD 55 et RD 90.

La RD 755 relie la RD8 situé en limite Ouest de la commune à la zone urbanisée.

La RD8 quant à elle permet de relier Domfessel à Niederstinzeln, elle n'est plus classée route à grande circulation.

La RD 8 est une route départementale de 2ème catégorie dont l'ensemble du tracé sur le ban communal de Wolfskirchen est hors agglomération.

Les reculs minimums pour les constructions sont (par rapport à l'axe de la RD) de :

- 25 m pour les habitations
- 20 m pour les autres constructions

Un recul minimum de 15m, pour les constructions, par rapport à l'axe des RD 55, RD 90 et RD 755, est demandé, par le conseil départemental, hors agglomération.

La RD 55 structure le village d'Ouest en Est en rejoignant Eywiller.

Enfin, la RD 90 permet de se diriger au Sud vers Postroff.

L'autoroute A4 passe sur le ban de communes voisines comme Buchbach, Eywiller et Eschwiller mais l'accès le plus proche est à une dizaine de kilomètres : à Sarre-Union.

Il est intéressant d'observer les boucles que forme autour du village le réseau de routes et chemins

Une gare se situe sur la commune de WOLFSKIRCHEN, cependant celle-ci est fermée puisque le tronçon Berthelming-Sarre Union n'est plus utilisé.

Potentiel de renouvellement urbain

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1975, La taille des ménages reste constante, à 3,5 habitants par logements.

Entre 1975 et 1990, on observe un fort DESSERREMENT de la taille des ménages (passant de 3,5 hab/log à 2,7 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 15 ans.

Enfin, entre 1990 et 2015, la taille des ménages reste quasi constante passant de 2,7 à 2,5 habitant/logement.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,2 tous les 10 ans, sur cette période.

Entre 2010 et 2015, le nombre d'habitants par logement est resté constant à 2,5 habitant/logement.

Si on se projette jusqu'en 2035, on peut considérer :

- que le nombre d'habitants par logement est susceptible de perdre 0,1 habitant pour atteindre 2,4 habitants par logement. Ainsi, à population constante (374 habitants en 2017), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 143 à 155) jusqu'en 2035.

La commune aura besoin de 12 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Un courrier a été envoyé, par la commune, en juillet 2018, aux propriétaires des dents creuses, afin de connaître l'échéance de mutabilité des parcelles en dents creuses.

16 courriers ont été transmis. 11 propriétaires ont répondu et 3 pourraient vendre ou construire jusqu'en 2035. Ce qui nous fait un taux de rétention important de 80%.

En dents creuses, jusqu'en 2035, 3 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur WOLFSKIRCHEN, 13 logements vacants ont été identifiés en 2017, soit 7,2% du parc de logements. La vacance s'observe principalement dans le village ancien.

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Wolfskirchen est d'environ 6% du nombre de logements. Par conséquent, 2 logements seront comptabilisés dans le potentiel mobilisable

Deux logements seront construits en réhabilitation, rue de Postroff.

Par conséquent, 2 logements vacants et 2 logements en réhabilitation sont pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, ce qui nous fait un total de 4 logements.

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (12),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (3),
- potentiel en logements vacants et réhabilitation (4)

A l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 7 logements possible permettant d'accueillir une population.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

DISPONIBILITE DU FONCIER



**2.5.1.11. CONSOMMATION DE L'ESPACE
AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES
ANNEES**

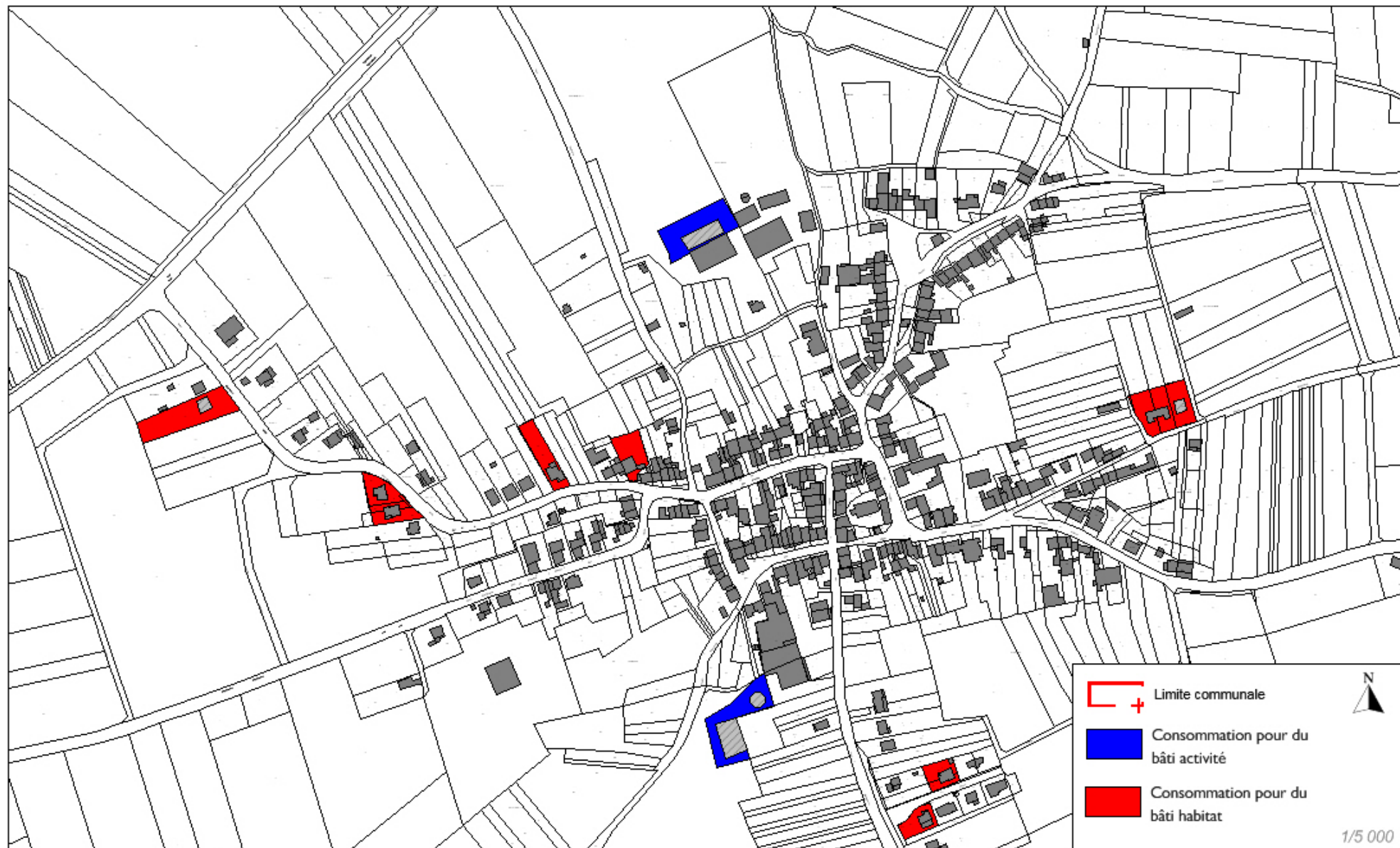
Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Environ 1,70 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés ces dix dernières années.

1,10 ha ont été consommés, en densification pour la construction d'habitat individuel et 0,60 ha pour la construction de bâtiments agricoles.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

CONSOMMATION FONCIERE DES DIX DERNIERES ANNEES

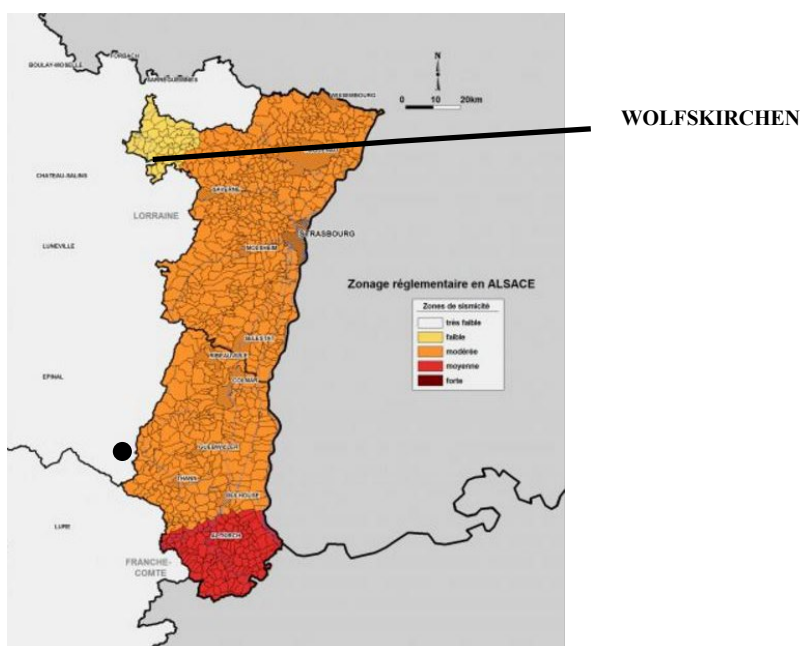


2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de WOLFSKIRCHEN est concernée par un aléa sismique faible.



L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

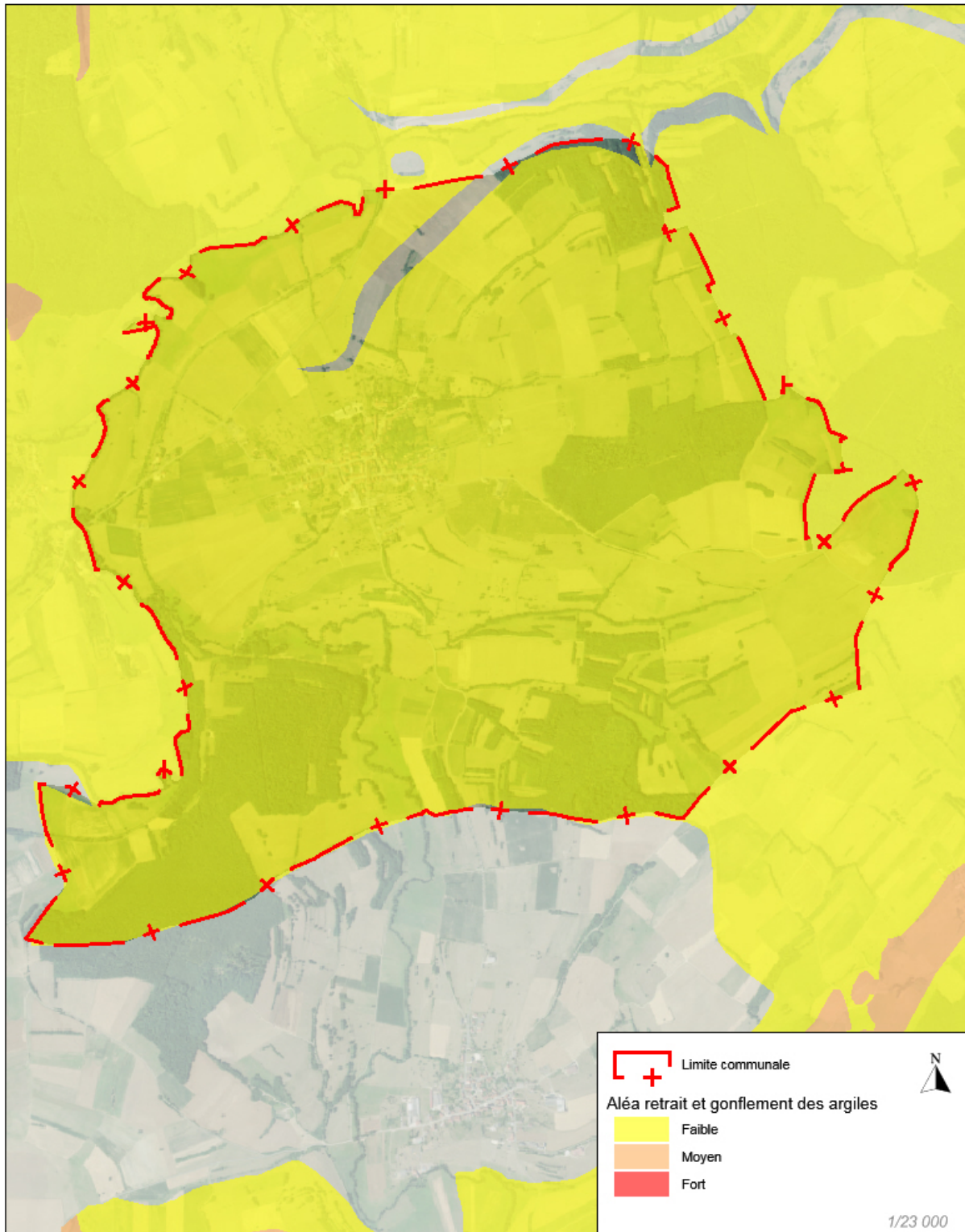
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de WOLFSKIRCHEN.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire de WOLFSKIRCHEN est touché par un risque d'inondation.

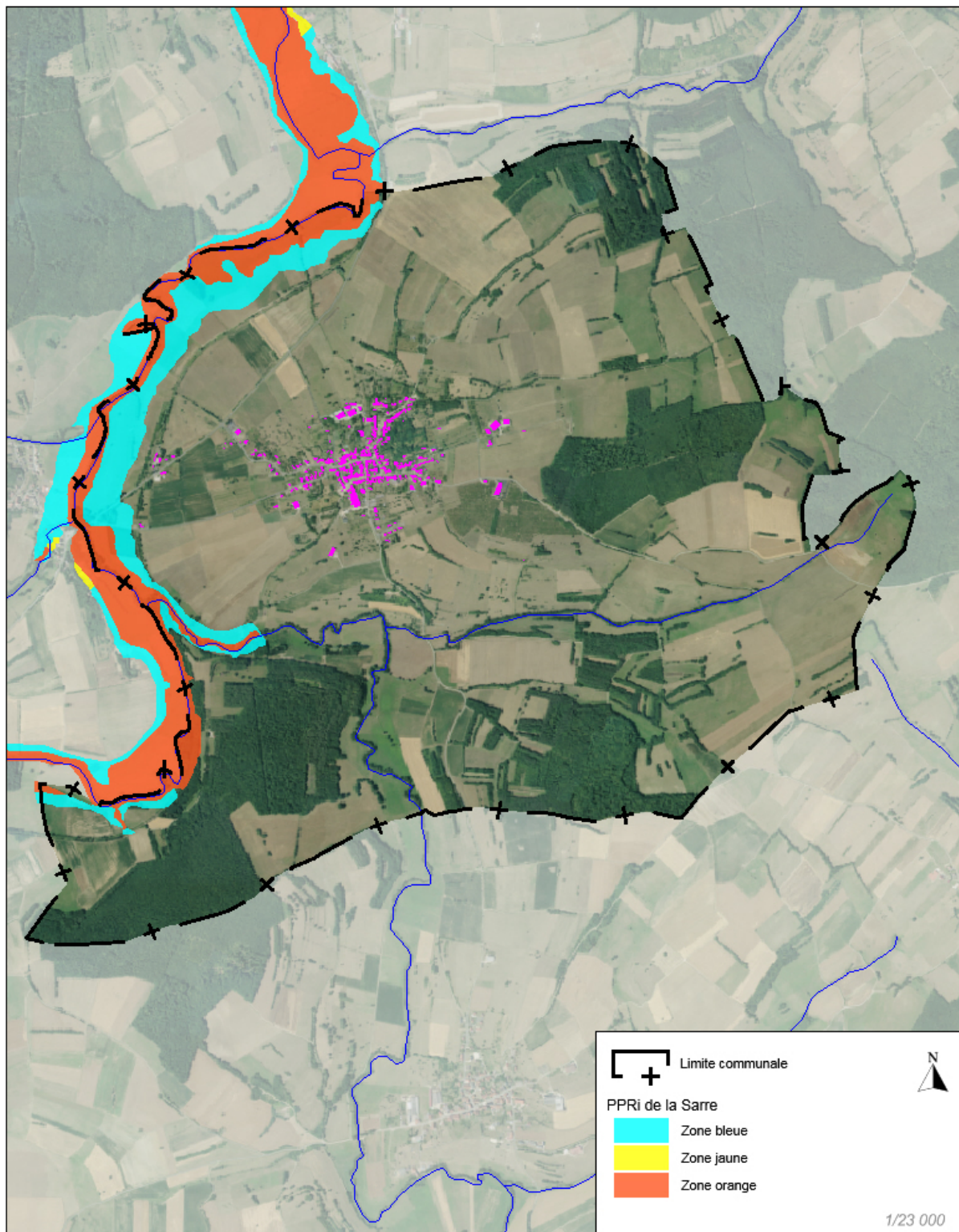
Le ban communal fait partie de l'Atlas des Zones Inondables de l'Isch.
Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sarre approuvé le 23 mars 2000
est présent sur le territoire de la commune.

Aucune habitation n'est concernée par le PPRi.



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

RISQUE INONDATION



Un mouvement de terrain est recensé sur la commune : une érosion de berge.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

MOUVEMENT DE TERRAIN



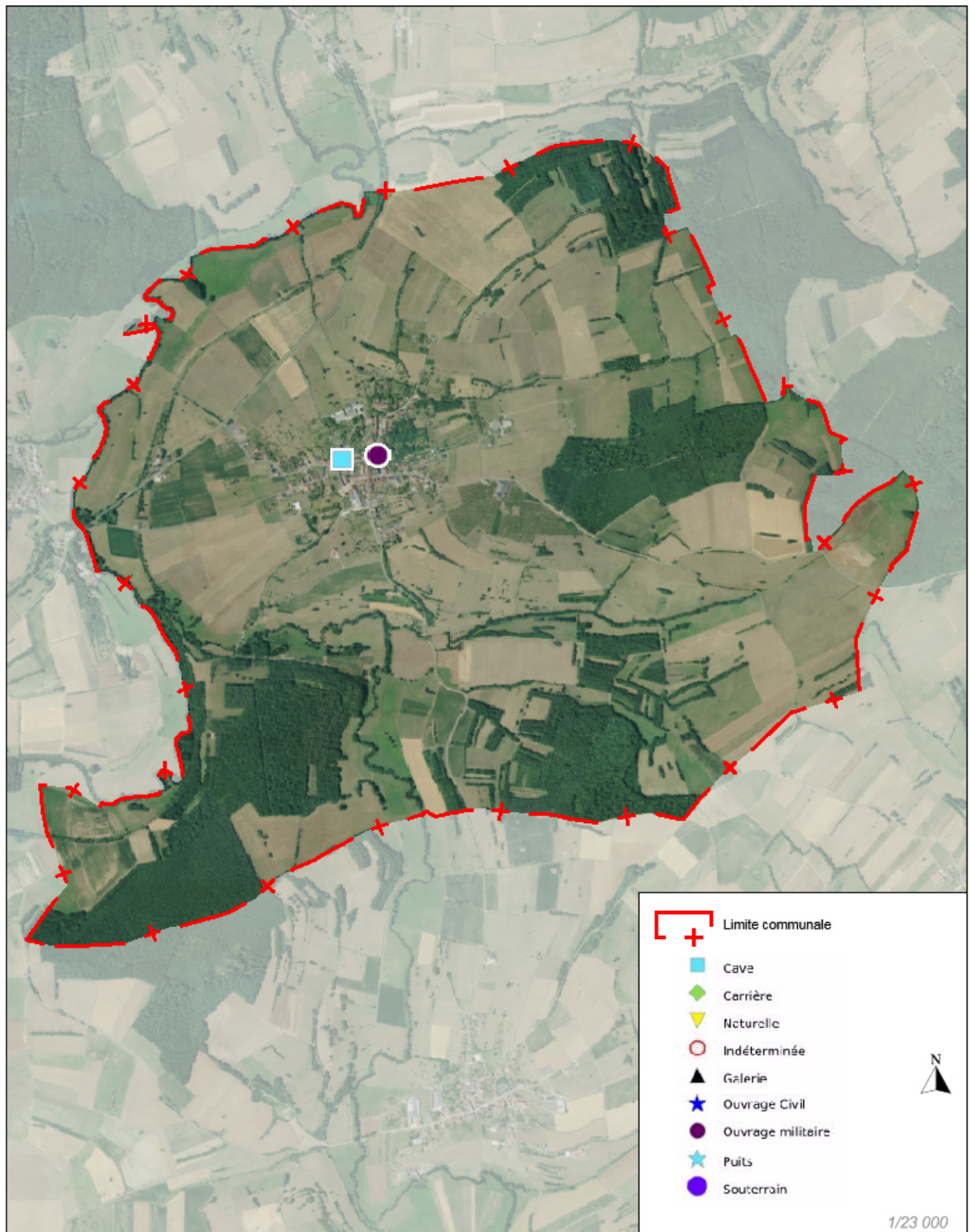
L'ALEA CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Deux cavités souterraines sont présentes sur le ban communal. Il s'agit d'une cave et d'un ouvrage militaire (gare de Wolfskirchen).

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

RISQUE CAVITES



CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Aucune canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de WOLFSKIRCHEN.




POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

WOLFSKIRCHEN n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

Les servitudes

Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le : 12/04/2018		Commune de Wolfskirchen		 PRÉFET DU BAS-RHIN	
Tableau des servitudes d'utilité publique classées par service gestionnaire					
Servitude					
AC1	Désignation	Textes réglementaires			
	- PATRIMOINE CULTUREL - Servitudes de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits.	Code du Patrimoine : Articles L.621-1 et suivants; L.621-30; L.631-1, L.631-4 Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 (articles 9 et 18, 34 à 40, 49 à 51)			
	Banc-reposoir napoléonien / Inscrit / CD 55 / CD 655 / 500m			Arrêté préfectoral	09/05/1988
	Pont sur l'Isch / Classé / lieux-dits Muehlberg et Ischbergweg / 500m			Arrêté préfectoral	20/01/1986
Gestionnaire					
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE		2, place de la République	Palais du rhin	67082	STRASBOURG

Servitude

EL3bi Désignation

Textes réglementaires

S

- Extraction des matériaux à moins de 11,70m de la limite des rivières domaniales et des canaux

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - Art.L2132-7

 La Sarre

Gestionnaire

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

4, quai de Paris

Direction Territoriale de Strasbourg

67010 STRASBOURG

Servitude

EL3di Désignation

Textes réglementaires

1

- DROIT LOCAL Libre passage 3,25m destiné à assurer le service de la navigation - exercice du droit de pêche concédé par l'Etat et à la surveillance

Loi locale du 2 juillet 1891 - Art 18

 La Sarre

Gestionnaire

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

4, quai de Paris

Direction Territoriale de Strasbourg

67010 STRASBOURG


Servitude

EL3d	Désignation	Textes réglementaires
-------------	--------------------	------------------------------

2

- DROIT LOCAL Entretien des cours d'eau (libre passage pour travaux de curage, dépôt momentanés des produits de curage et matériaux nécessaires à l'entretien des rives)

Loi locale du 2 juillet 1891 - Art 29

 La Sarre (voie d'eau domaniale)

Gestionnaire


VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	4, quai de Paris	Direction Territoriale de Strasbourg	67010 STRASBOURG
-----------------------------------	-------------------------	---	-------------------------

Servitude

I4	Désignation	Textes réglementaires
-----------	--------------------	------------------------------

- ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.

Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée,
Loi des Finances du 13/07/1925 (art. 298),
Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) modifiée,
Décret n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4)

 aérien / Ligne 63kV N0 1 BERGHOLZ-SARRE-UNION

Gestionnaire

RTE Centre D&I Nancy	8, rue de Versigny	SCET	54608 VILLERS LES NANCY Cedex
---------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------------------

Servitude

JS1	Désignation	Textes réglementaires
	- PATRIMOINE SPORTIF - Servitudes de protection des équipements sportifs.	Code du Sport : Articles L.312-3 et R.312-6



Gestionnaire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE	14, rue du Marechal Juin	Cité administrative Gaujot	67084 STRASBOURG
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

Servitude

PM1	Désignation	Textes réglementaires
	- SECURITE PUBLIQUE - Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).	Code de l'Environnement : Articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10; Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011; Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif aux articles 94 et 95 du Code Minier



Plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Sarre

Arrêté préfectoral 23/03/2000

Gestionnaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	14 rue du Marechal Juin	67070 STRASBOURG
---	--------------------------------	-------------------------

Servitude

T1	Désignation	Textes réglementaires
	- COMMUNICATIONS - VOIES FERREES - Servitudes relatives aux voies ferrées.	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer Code de la Voirie Routière : Articles L.123-6 et R.123-3; L.114-1 à L.114-6; R.131-1 et suivants; R.141-1 et suivants

 Ligne SNCF BERTHELMING-SARREGUEMINES

Gestionnaire

SNCF	20, rue André Pingat	Délégation Territoriale de l'Immobilier Est	51096 REIMS
-------------	-----------------------------	--	--------------------

Servitude

T7	Désignation	Textes réglementaires
	- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5 Code de l'Aviation Civile :



Gestionnaire

SERVICE NATIONALE DE L'INGENIERIE AEROPORTUAIRE	210, rue d'Allemagne	69125 LYON ST-EXUPERY
--	-----------------------------	------------------------------

Commune de WOLFSKIRCHEN


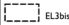


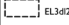



CARTE COMMUNALE

Servitudes d'utilité publique

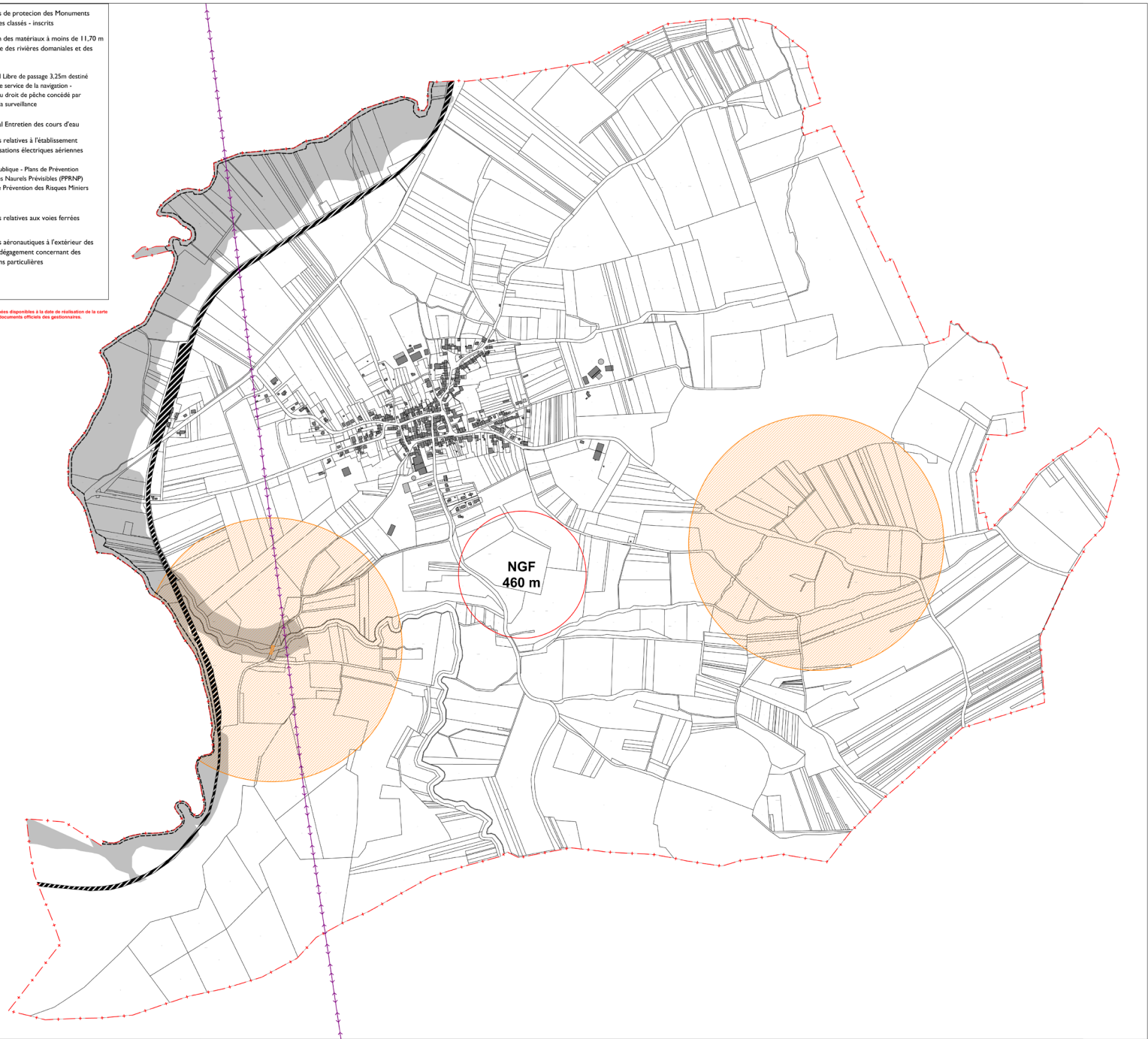
Echelle 1/5000

Version Juin 2019



-  AC1 Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
-  EL3bis Extraction des matériaux à moins de 11,70 m de la limite des rivières domaniales et des canaux
-  EL3d1 Droit local Libre de passage 3,25m destiné à assurer le service de la navigation - exercice du droit de pêche concédé par l'Etat et à la surveillance
-  EL3d2 Droit local Entretien des cours d'eau
-  I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes
-  PM1 Sécurité publique - Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)
-  T1 Servitudes relatives aux voies ferrées
-  T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de décollage concernant des installations particulières

Informations :
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.
Ce document est informatif.

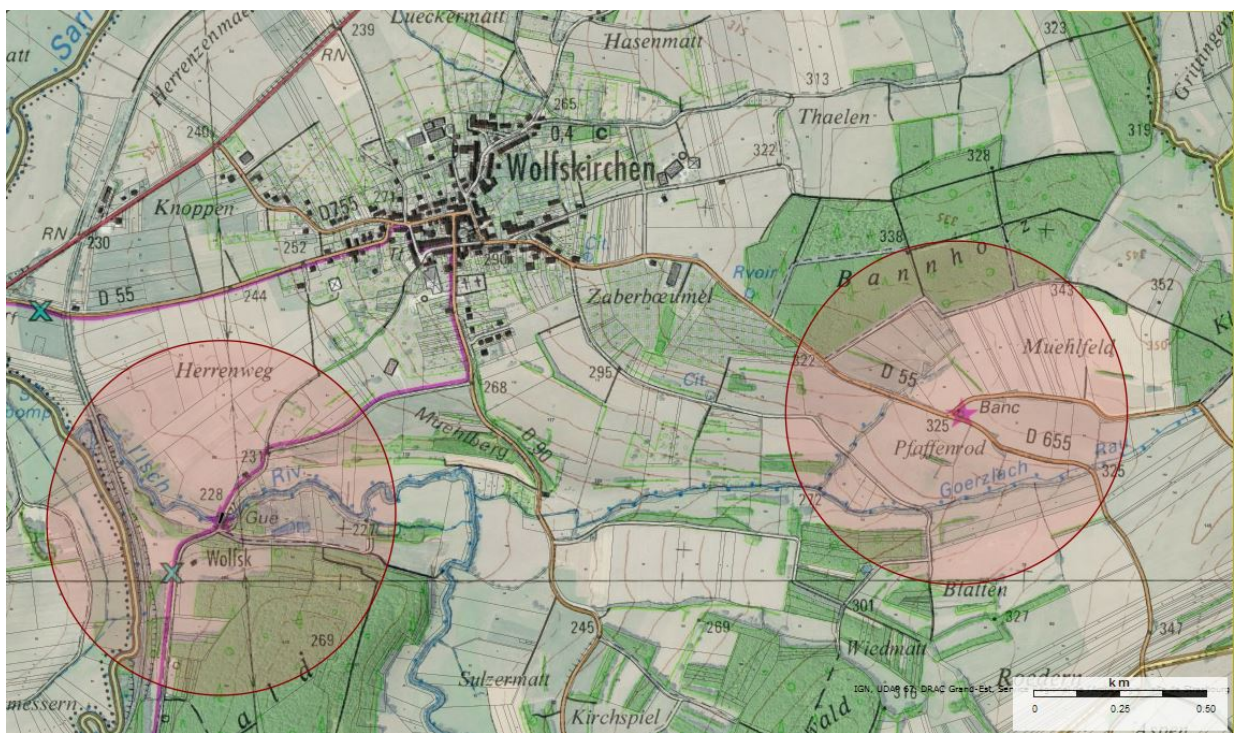


MONUMENTS HISTORIQUES

La commune possède sur son territoire deux monuments historiques :

- Un Banc Napoléonien
- Le pont de l'Isch

Ces deux monuments génèrent un périmètre de protection de monument historique de 500 m de rayon.



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Sarre-Union (1/50000).

La commune de WOLFSKIRCHEN se situe dans la région naturelle du Muschelkalk. Le relèvement général des assises vers l'Est amène en affleurement en rive droite de la Sarre, l'ossature calcaire, résistante du Muschelkalk supérieur, qui occupe une vaste étendue topographiquement bien individualisée et s'élevant progressivement vers l'Est. Cette région correspond à l'avancée extrême vers l'Est du plateau Lorrain. Le plateau est largement entaillé par le réseau hydrographique de la Sarre. La Sarre elle-même s'y est profondément encaissé jusqu'à Sarre-Union, se façonnant une vallée dont les versants sont dissymétriques, raides en rive gauche, de pente plus douce en rive droite, ce qui résulte du plongement général des assises vers l'Ouest.

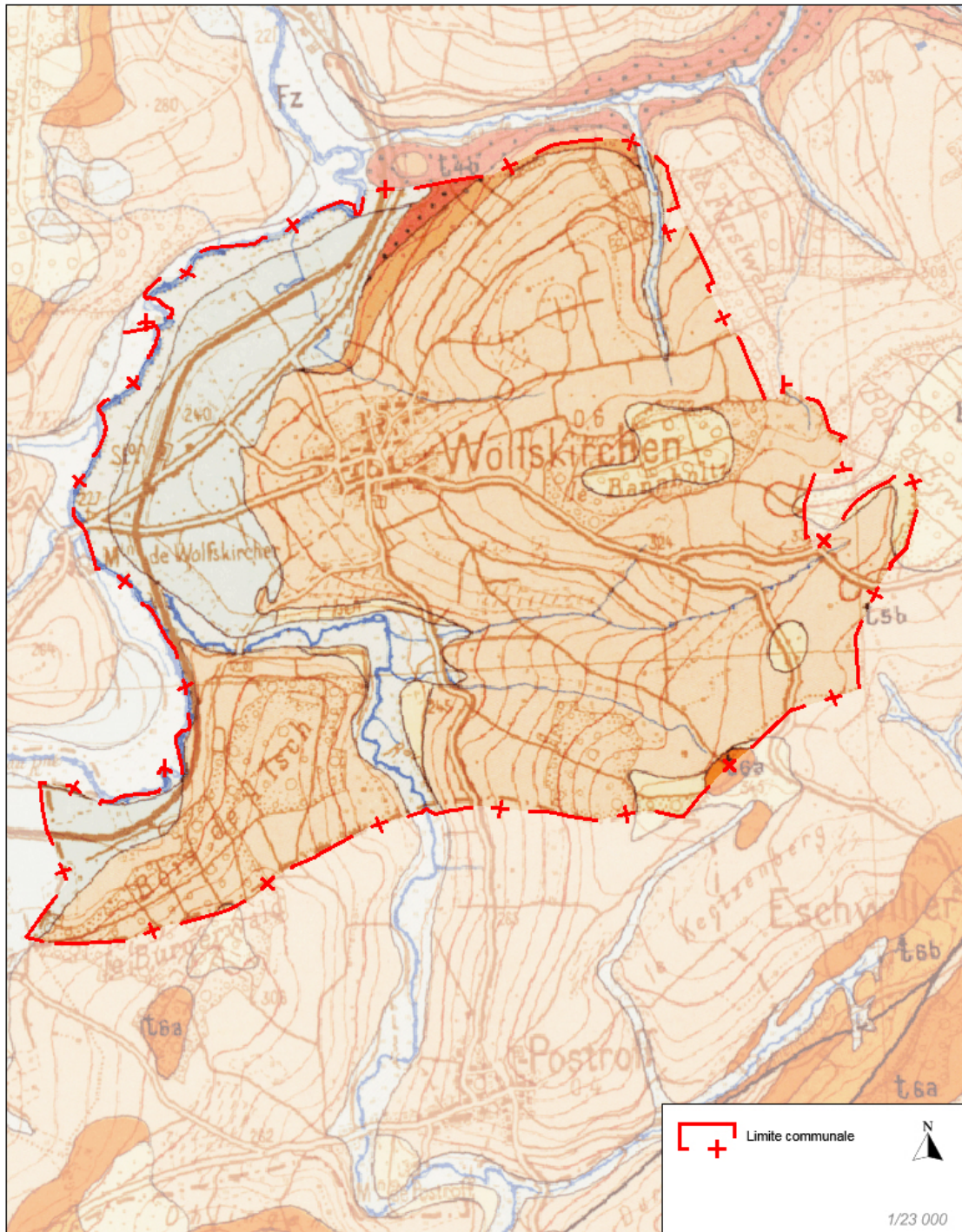
Le plateau du Muschelkalk est une région de cultures ; les forêts y sont peu développées.

6 couches géologiques principales sont recensées sur le ban communal :

- Fz : Alluvions récentes → terrasse alluviale inférieure de la Sarre contenant des alluvions sableuses, comportant des sables roux ou brunâtres mélangés de graviers et de galets roulés en provenance des Vosges auxquels il convient d'ajouter quelques éléments calcaires du Muschelkalk supérieur.
- Fy : Alluvions anciennes → elles comportent les mêmes éléments que la terrasse inférieure (sables, graviers, galets siliceux et éléments calcaires) mais sont recouvertes par des limons argilo-sableux roux d'épaisseur variable.
- t6a : Dolomie inférieure → Marnes dolomitiques grises ou verdâtres avec minces délités de calcaire dolomitique de teinte claire se délimitant en plaquettes à cassures souvent rectilignes.
- t5b : Couches à Cératites → Elle constitue la plus grande partie des affleurements du plateau lorrain. Les couches à Cératites comprennent environ 50 m de dalles calcaires alternant avec des marnes.
- t5a : Calcaire à Entroques → 6 à 8 m de calcaires en gros bancs compacts gris ou beiges à grain très fin parfois.
- t4b : Couches grises → Complexe d'assises marneuses et dolomitiques qui renferme à différents niveaux mais principalement à la base des amas lenticulaires de gypse ou d'anhydrite. Ces couches comprennent également quelques intercalations de marnes grises et de cargneules.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

GEOLOGIE



Le contexte géologique à Wolfskirchen

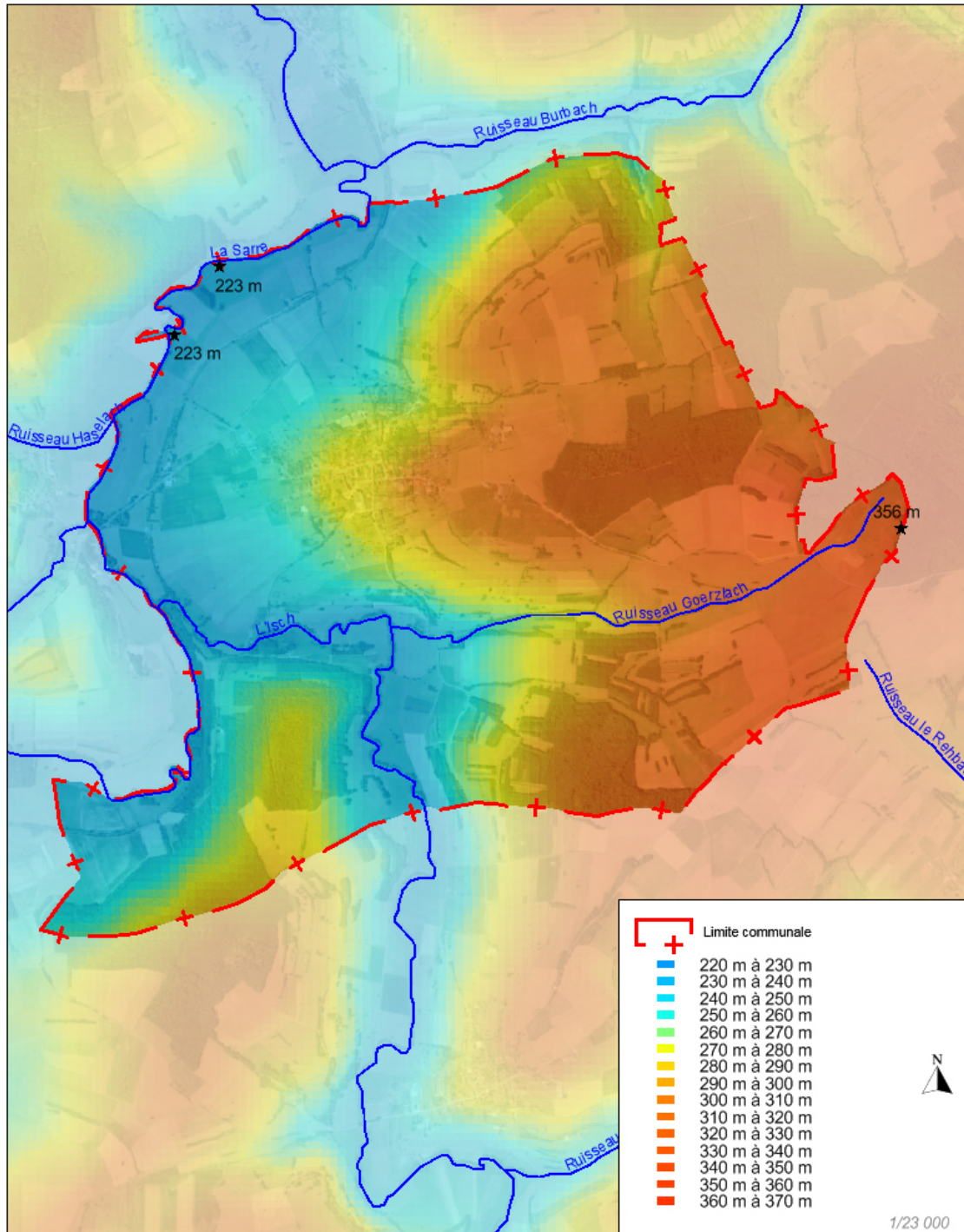
D'après la carte géologique de Sarre-Union au 1/50000

Topographie

Il présente un relief relativement marqué allant de 223 m à l'Ouest du ban communal dans la vallée de la Sarre et de l'Isch à 356 m à l'Est de la commune.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

TOPOGRAPHIE



Hydrographie

Le ban communal de WOLFSKIRCHEN se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, entaillée à ce niveau par le réseau hydrographique de l'Isch, de la Sarre et de ses affluents qui font partie du bassin de la Sarre.

Le réseau hydrographique est presque exclusivement composé de deux cours d'eau : la Sarre et l'Isch et d'un ruisseau : le Goerzlach (A9060970) et d'autres ruisseaux temporaires.

La Sarre (A9—0100) se situe en limite Ouest et Nord du ban communal. L'état chimique de la Sarre est qualifié de « non atteint » et l'état écologique de « médiocre ». Sur la commune de WOLFSKIRCHEN, la Sarre se décline en deux masses d'eau : la Sarre 2 (partie Sud de 39 km) et la Sarre 3 (partie Nord de 52 km).

L'Isch (A90-0210) se trouve au Sud de la commune et est un affluent de la Sarre puisqu'il s'y jette en rive droite sur le ban communal de WOLFSKIRCHEN. L'état chimique de l'Isch est considéré comme « bon » et l'état écologique comme « moyen ».

Le ban communal est positionné sur quatre bassins versants :

- L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre, code hydro A906 au Sud de la commune d'une surface de 488,4 hectares sur la commune.
- L'Isch de sa source au Bruchbach code hydro A905 à l'Est de la commune d'une surface de 13.23 ha.
- La Sarre de la Bièvre à l'Isch code hydro A904 à l'Ouest de la commune d'une surface de 96.91 ha.
- La Sarre de l'Isch au Naubach code hydro A907 au Nord du ban communal d'une surface de 435.3 ha.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

RESEAU HYDROGRAPHIQUE



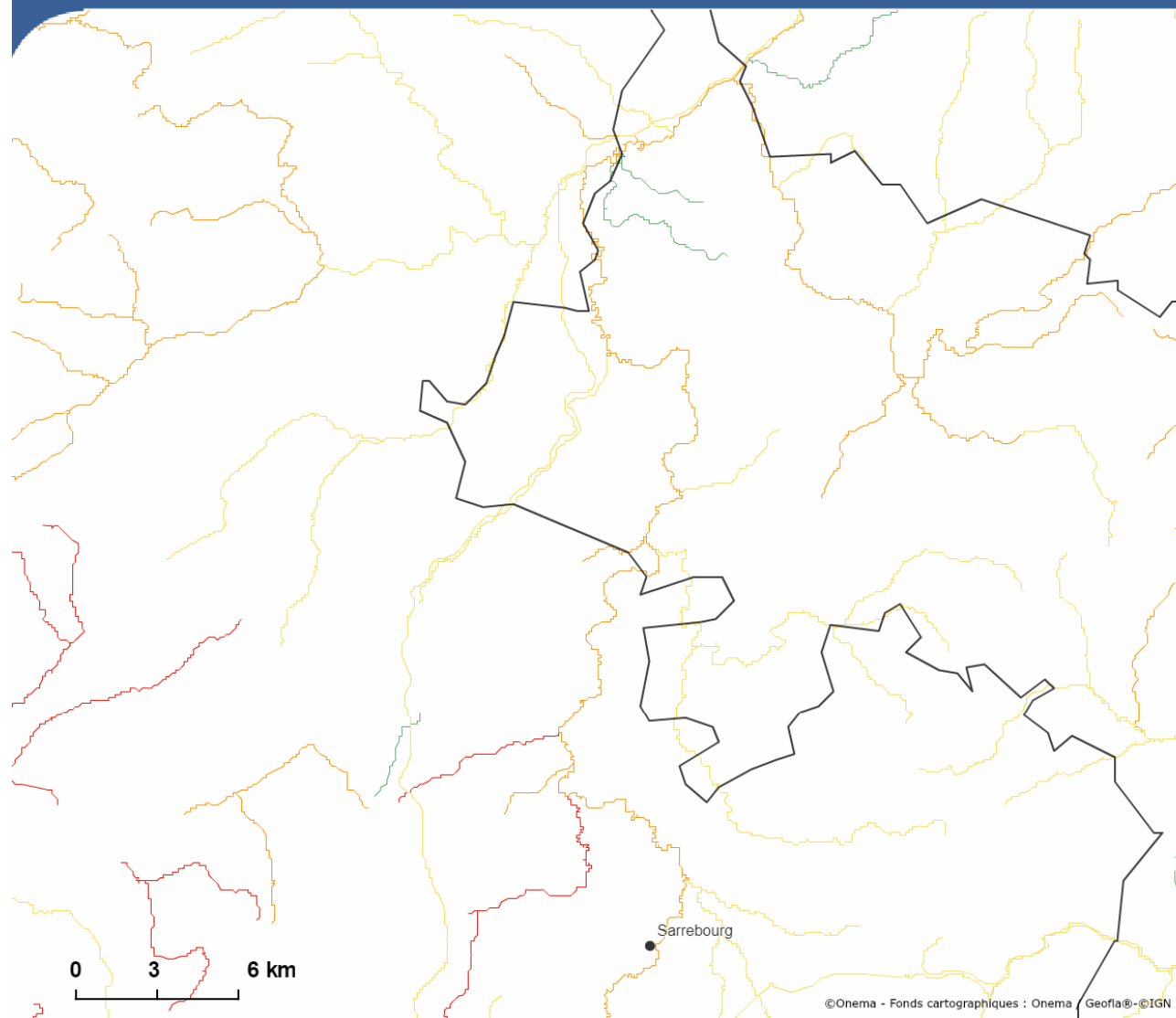
Etat écologique des masses d'eau - cours d'eau en 2015

eaufrance
Service public d'information sur l'eau

Etat écologique

- Très bon (908)
- Bon (3 886)
- Moyen (4 199)
- Médiocre (1 318)
- Mauvais (388)
- Inconnu (7)




Source: Agences de l'eau - délégations de bassin (données rapportées à la Commission Européenne au 30 novembre 2016 en application de la directive-cadre sur l'eau résultant des données de surveillance)



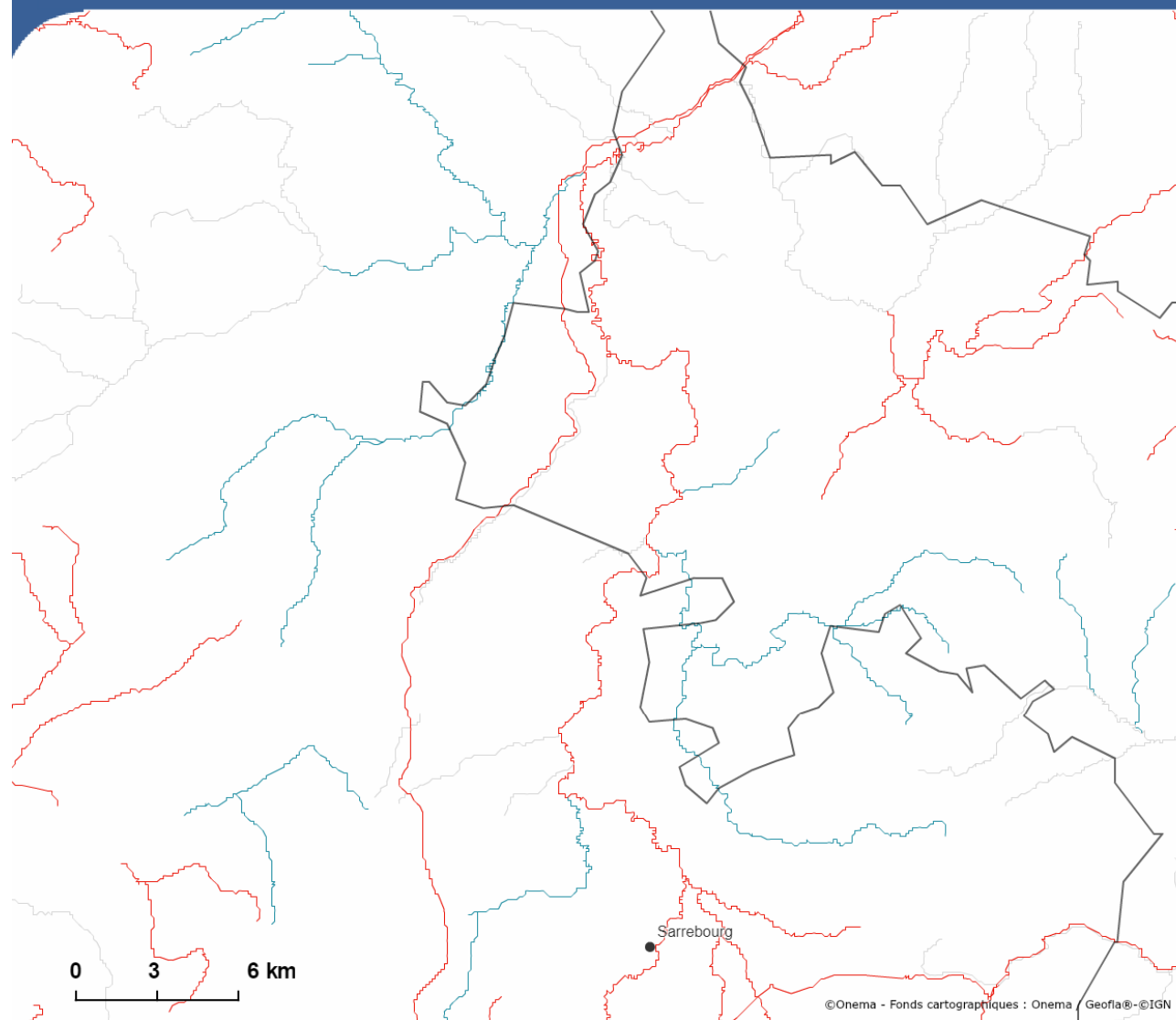
Etat chimique des masses d'eau - cours d'eau en 2015

eaufrance
Service public d'information sur l'eau

Etat chimique

-  Bon (6 636)
-  Non atteinte du bon état (1 738)
-  Inconnu (2 332)

Source: Agences de l'eau - délégations de bassin (données rapportées à la Commission Européenne au 30 novembre 2016 en application de la directive-cadre sur l'eau résultant des données de surveillance)

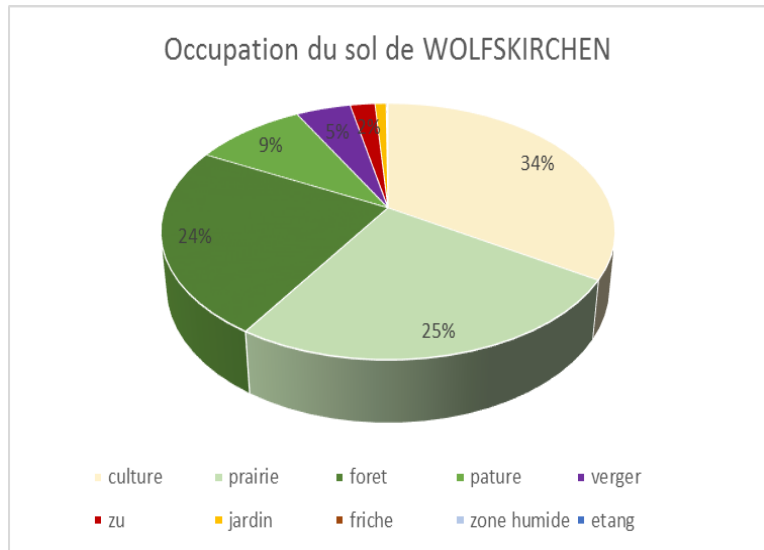


3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

L'occupation des sols

Le territoire a principalement une vocation agricole et pastorale. En effet, les terres agricoles sont essentiellement occupées par des surfaces en **prés** (les prairies et pâtures représentent 34,6%).

Désignation	Superficie (ha)	%
Cultures	335.61	33.8
Prairies	249.77	25.2
Forêts et bosquets	234.50	23.7
Pâtures	93.6	9.4
Vergers	46.15	4.7
Zones urbanisées	20.86	2.1
Jardins	9.41	0.7
Friche	0.94	0.1
Zone humide	0.44	0.0
Etang	0.2	0.0
Total	991.48	



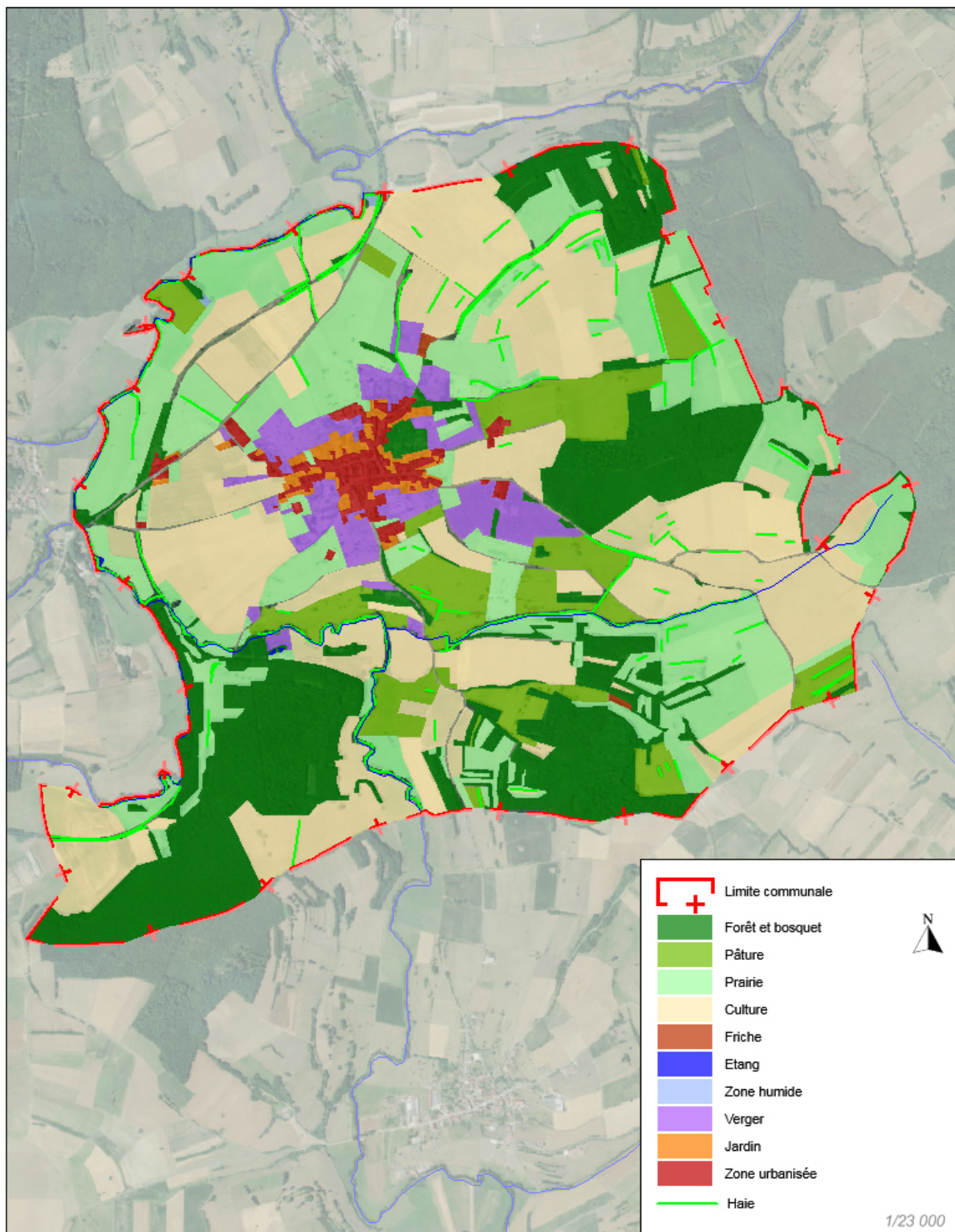
Les **terres labourables** (33,8 %) et la **forêt** (23,7 %) occupent également des surfaces importantes du ban communal.

Les surfaces en **vergers** autour du village sont relativement importantes et bien préservées.

Élément de patrimoine, elles contribuent à l'identité du village et plus largement à celle de son territoire l'Alsace bossue.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

OCCUPATION DU SOL



Un arbre remarquable, un Chêne sessile, est repéré, par le conseil départemental, à l'Est du ban communal.



3.2.1.1.

3.2.1.1.1.

3.2.1.1.1.1.

Les zonages environnementaux sur la commune

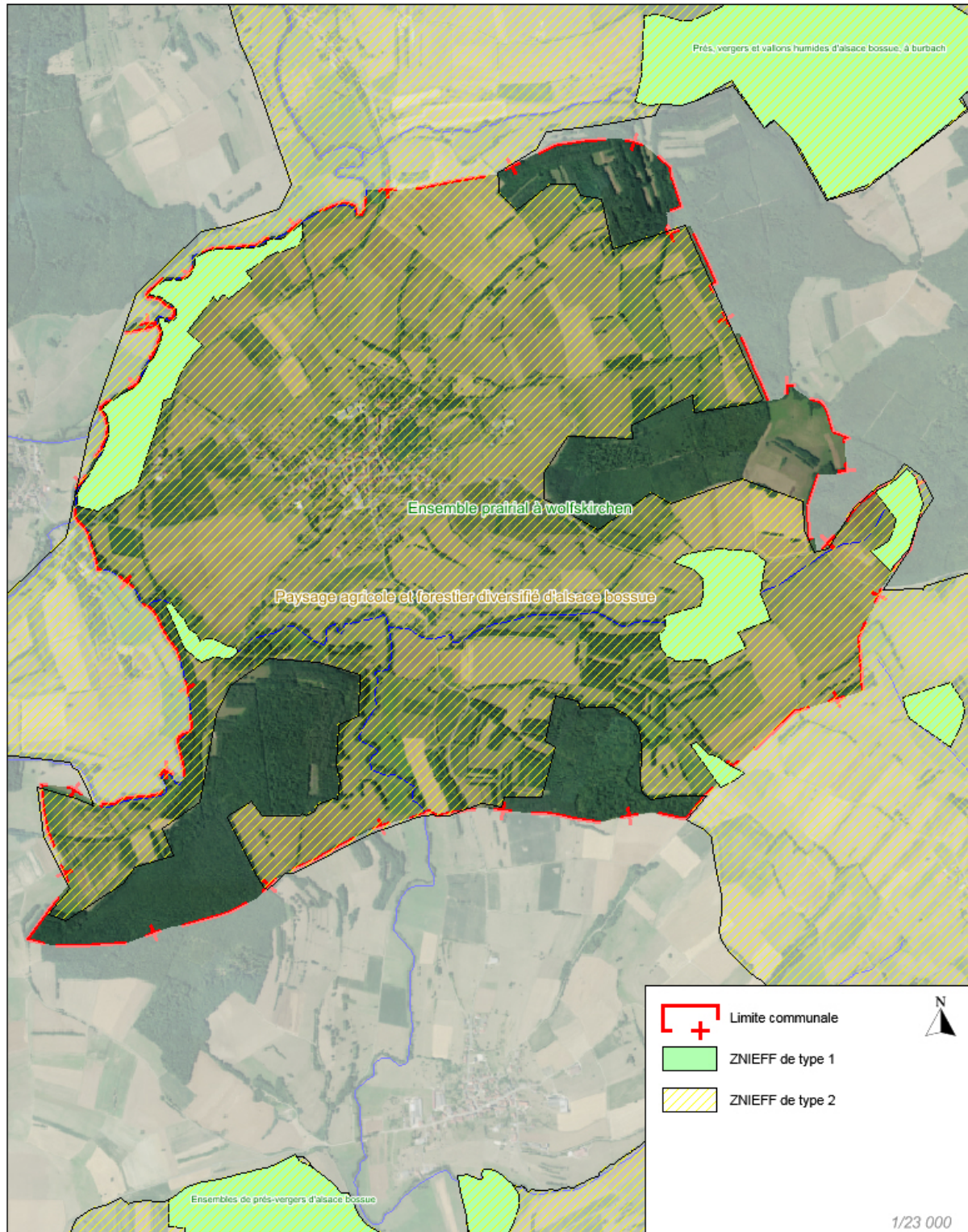
- ZNIEFF :

La commune WOLFSKIRCHEN est concernée par deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I « Ensemble prairial à Wolfskirchen ». D'une surface de 67 ha, cette ZNIEFF est composée de 5 zones de prairie abritant des espèces remarquables de cypéracés et phanérogames : le Vulpin utriculé (*Alopecurus rendlei*), la Noix de terre (*Bunium bulbocastanum*), la Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis avata*) et la Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*).
- La ZNIEFF de type II « Paysage agricole diversifié d'Alsace bossue avec continuums forestiers et grands ensembles de vergers traditionnels, territoires de chasse et site de reproduction ». Cette ZNIEFF de 19742,4 ha est composée de prairies et cultures diversifiées peu intensives. 49 espèces remarquables y sont présentes dont le Sonneur à ventre jaune, des chiroptères, des oiseaux (dont le milan royal) ainsi que de nombreuses espèces floristiques.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

ZNIEFF



- Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Cependant, un site Natura 2000 proche de WOLFSKIRCHEN est situé à environ 6 km. Il s'agit du site « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » sur les communes de Veckersviller, Weyer et Siewiller.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de WOLFSKIRCHEN.

- Espèces à enjeux :

Des cartographies des enjeux relatifs aux espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions ont été réalisées.

Sur la commune de Wolfskirchen, il s'agit du Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens et du Milan royal, de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse pour les oiseaux.

Enjeux forts : territoires avec présence permanente de l'espèce

Enjeux moyens : territoire avec présence régulière ou ponctuelle de l'espèce

Enjeux faibles : territoire avec présence potentielle ou historique de l'espèce.

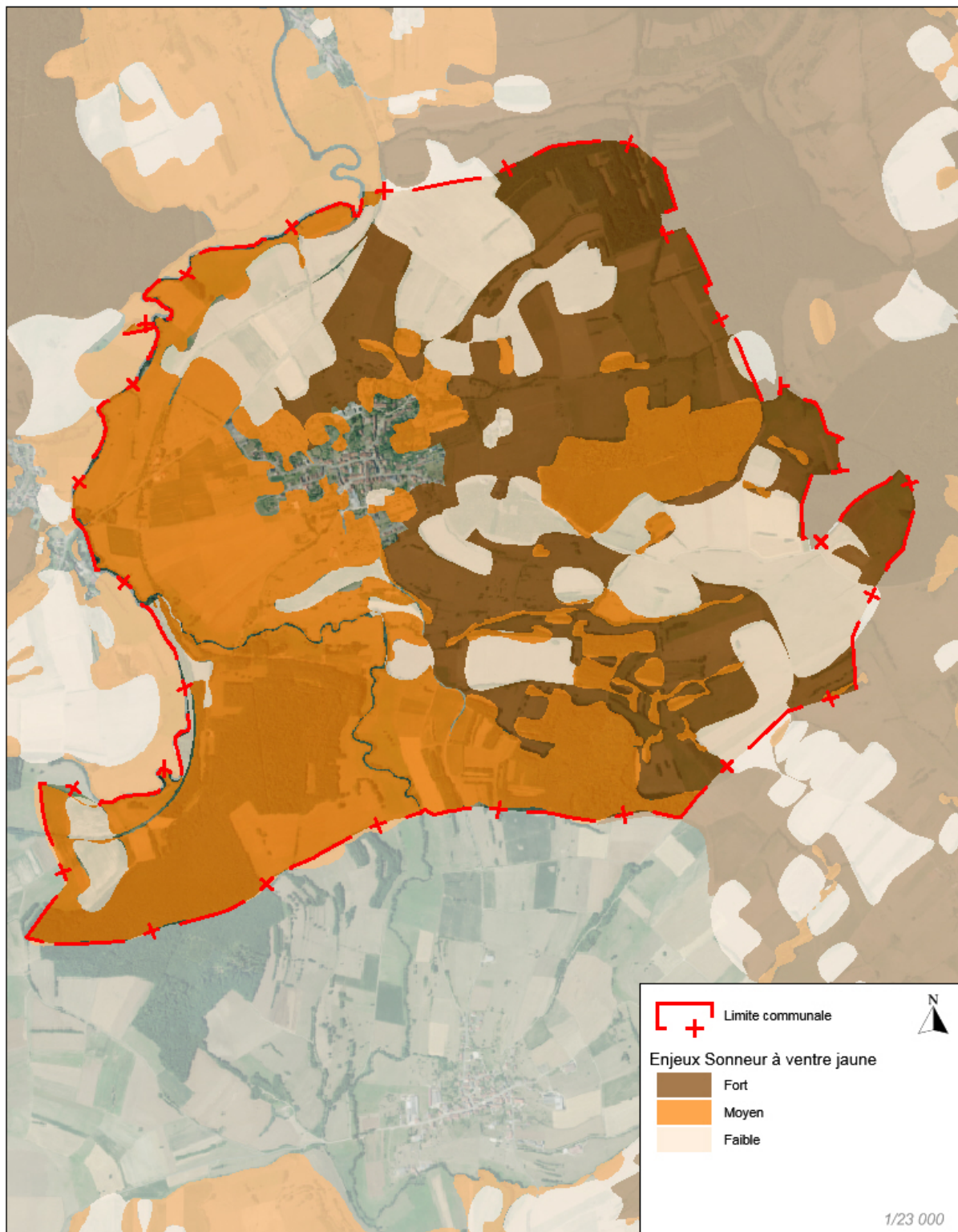
CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

ENJEUX MILAN ROYAL



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

ENJEUX SONNEUR A VENTRE JAUNE



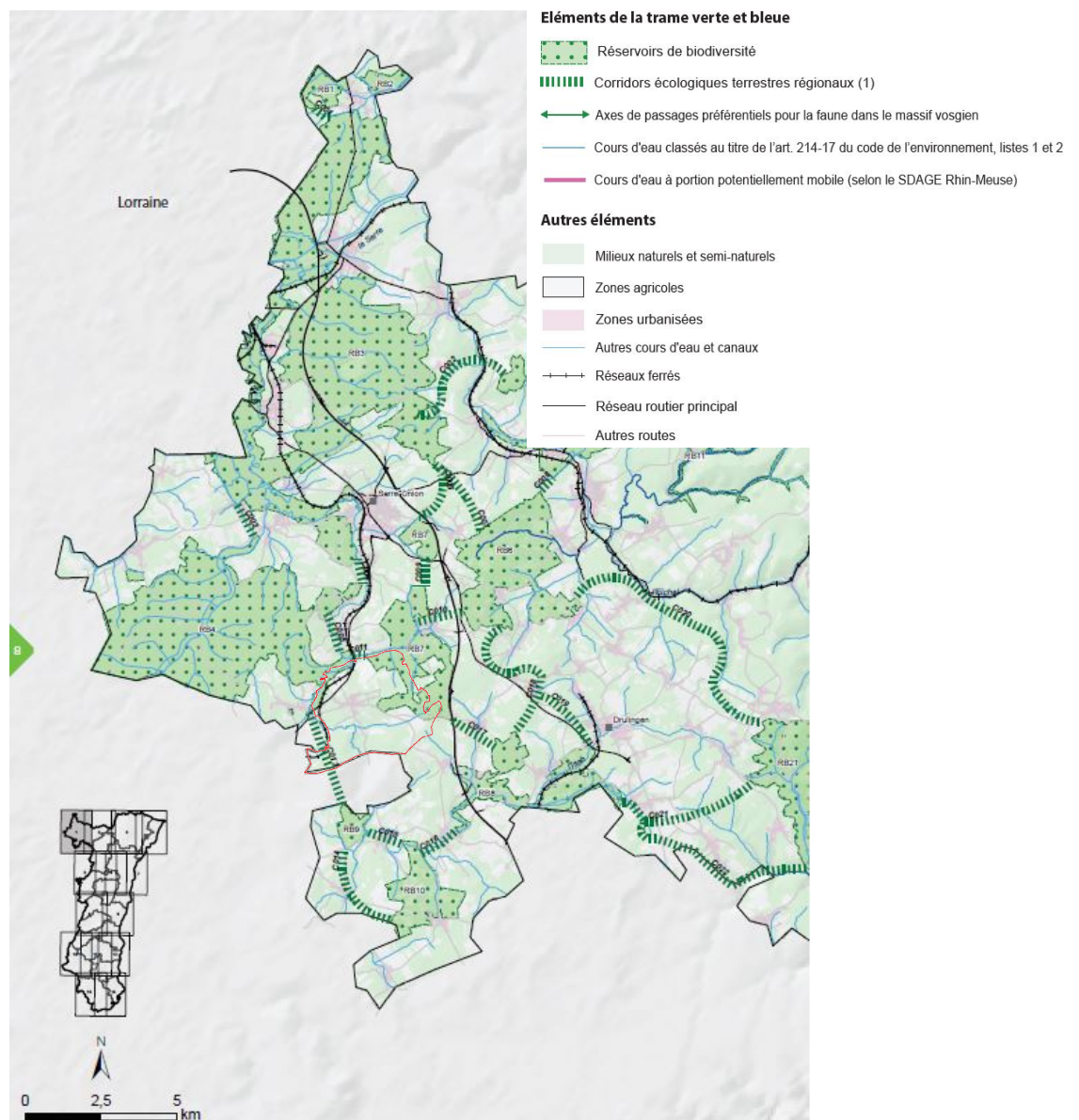
3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région d'Alsace a été approuvé le 21 novembre 2014.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de WOLFSKIRCHEN.

Deux réservoirs de biodiversité sont répertoriés sur la commune au sein du SRCE : le RB4 et RB7. Ces réservoirs sont reliés entre eux par le corridor n°C011. Un autre corridor se situe sur le ban communal : le C013 au Sud-Ouest qui relie le réservoir RB4 au réservoir RB9.



Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE en Alsace

RB 4 - Bois de BonneFontaine et vergers de Zollingen

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	2735 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	49 km	-
Milieux aquatiques	29 ha	1 %
Forêts alluviales et boisements humides	545 ha	20 %
Milieu ouverts humides	190 ha	7 %
Autres Milieux forestiers	1761 ha	64 %
Prairies	147 ha	5 %
Vergers et près-vergers	35 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	8 ha	0 %
Zones urbanisées et bâties	22 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau et des milieux forestiers
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Lézard vivipare, Loir gris, Gobemouche à collier, Hypolaïs icterine, Pie-grièche à tête rousse, Tarier des prés, Azuré des paluds
- Autres espèces et habitats identifiés : *Dicranum viride*, *Lindernia procumbens* / Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160), Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type 1/Zone Humide Remarquable
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppe)
- Site du CSA

Unité(s) paysagère(s) : Alsace bossue

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Prés de Kirrberg
- Massif et vergers autour de Burbach
- Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine)

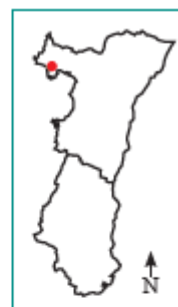
Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des près-vergers

RB 7 - Massif et vergers autour de Burbach

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	752 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	7 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	25 ha	3 %
Milieux ouverts humides	16 ha	2 %
Autres Milieux forestiers	518 ha	69 %
Prairies	157 ha	21 %
Vergers et près-vergers	6 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	26 ha	3 %
Zones urbanisées et bâties	5 ha	1 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers et des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Pie-grièche à tête rousse
- Autres espèces et habitats identifiés : Milan royal/ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160)

Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type 1/ZNIEFF de type 2
- Périmètre à enjeux SCAP (enveloppes)

Unité(s) paysagère(s) : Alsace bossue

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Prés de Mackwiller, Thal-Drulingen et Rexingen-Berg
- Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union
- Vallon de l'Isch et de l'Altmuehlbach
- Bois de BonneFontaine et vergers de Zollingen

État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion forestière multifonctionnelle et une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des près-vergers

Le corridor C011 est un cours d'eau de 0.4 km dont les espèces privilégiées sont le Sonneur à ventre jaune, l'Azuré des paluds et la Pie-grièche à tête rousse.

Le corridor C013 est un corridor mixte de 3.9 km dont les espèces privilégiées sont la Pie-grièche à tête rousse et le Tarier des prés.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue en Alsace et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Alsace, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de WOLFSKIRCHEN :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Les milieux prairiaux ;
 - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des cours d'eau.

Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Cependant, on note la présence d'une discontinuité dans les massifs boisés au Sud et à l'Est du ban communal.

Les nombreuses haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et sont incluses dans le continuum forestier.

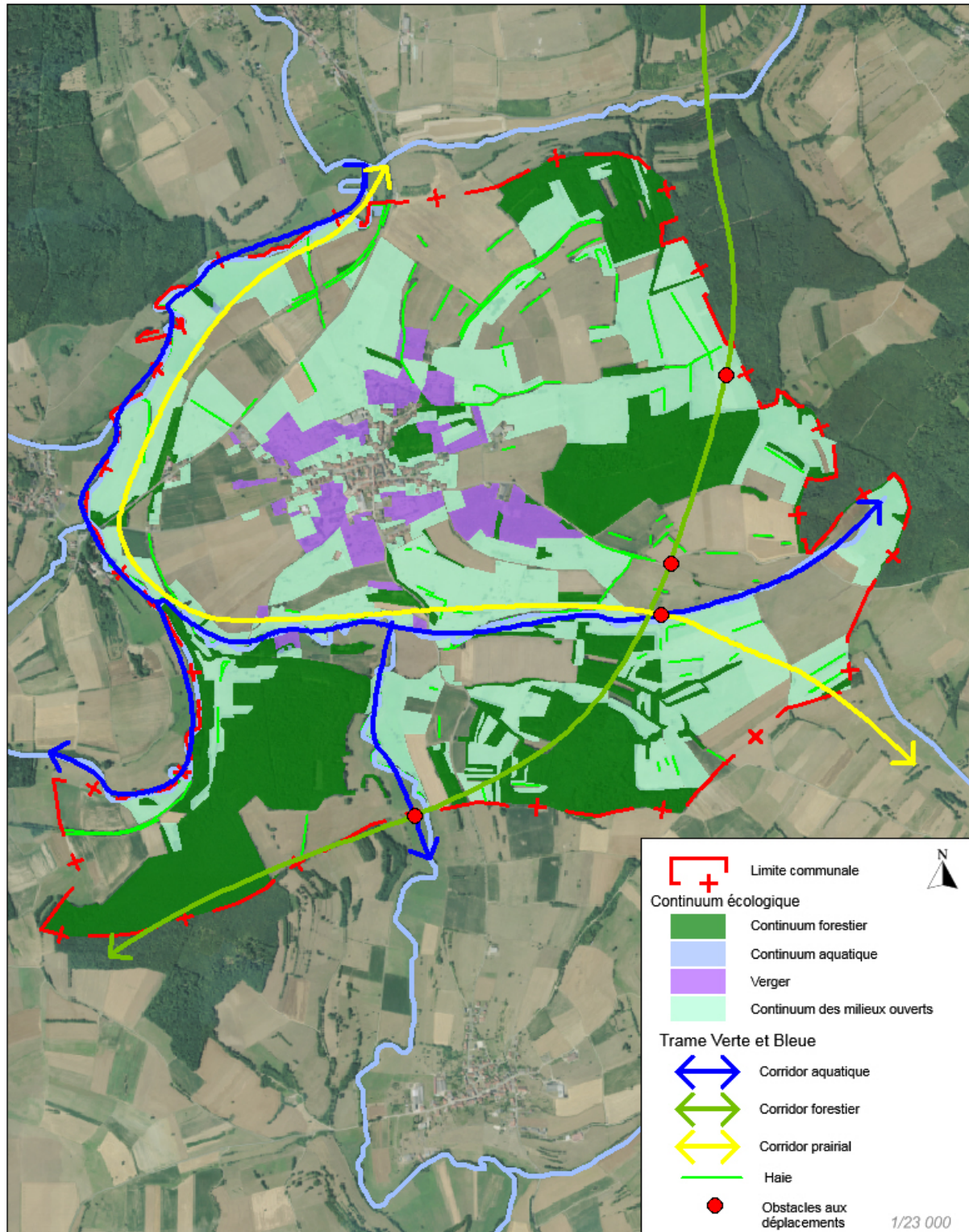
Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par des interruptions des corridors (cours d'eau, massif boisé ou cultures).

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de WOLFSKIRCHEN.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

TRAME VERTE ET BLEUE



4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de WOLFSKIRCHEN a pour objectif :

- de permettre le développement de l'urbanisation en bordure de la RD 8, rue de la Gare.

En effet, le déclassement de la RD 8, de route classée à grande circulation à route de 2^{ème} catégorie, entraîne une diminution de la bande inconstructible en bordure de la RD qui passe de 75 m de part et d'autre de l'axe à 25 m (pour les constructions d'habitation) et 20 m (pour les autres constructions).

- de supprimer la zone d'activités (zone B) inscrite sur le site de la maison du garde barrière, RD 55 (rue du moulin)

- de réduire, à 1,5 ha, la zone d'extension à l'urbanisation, en totalité propriété communale, rue de Postroff.

- de faire quelques adaptations mineures du zonage.

- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les périmètres d'exploitation agricole, les espaces protégés, ...

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la **densification en renouvellement urbain (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante)**.

Elle souhaite une progression raisonnée de sa population quasiment équivalente aux dix dernières années (environ 2 logements par an) qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations.

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels intéressants présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 40 et 41 du présent rapport.

Jusqu'en 2035, la commune souhaite :

- avoir sensiblement la même progression en habitants que les dix dernières années (+ 2 habitants par an). Ce qui nous fait une trentaine habitants jusqu'en 2035.
- que la capacité de traitement de la STEP de Sarre Union permettra de traiter les eaux usées générées par les nouveaux habitants.

Le tableau ci-dessous détaille les capacités d'accueil en terme de logement en renouvellement urbain et en extension.

Zone	Surface (ha)	Densité Carte communale	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	16 espaces interstitiels (dents creuses) non construits			80 % Ce taux de rétention est justifié par un questionnaire envoyé aux propriétaires des dents creuses concernant la mutabilité de leurs parcelles en dents creuses.	3
	2 logements vacants et 2 logements en réhabilitation			0%	4
Zone d'extension	1,5	12 log/ha	18 logements	Pas de taux de rétention	18
Total logements		38		Après rétention	25
<i>Objectif Carte Communale 25 log jusqu'en 2035 ans pour WOLFSKIRCHEN (soit 1,7 logement par an) 28% en renouvellement urbain et 72% en extension</i>					

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de **25 logements à créer** : **7 logements en cœur de village (28% en densification)** et **18 logements (72% en extension)** dans la zone à urbaniser qui est en **totalité propriété communale**.

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,4 hab/log) sans apport de population, est de 12 logements.

Par conséquent, 13 logements (25 – 12) permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire d'une trentaine d'habitants supplémentaires.

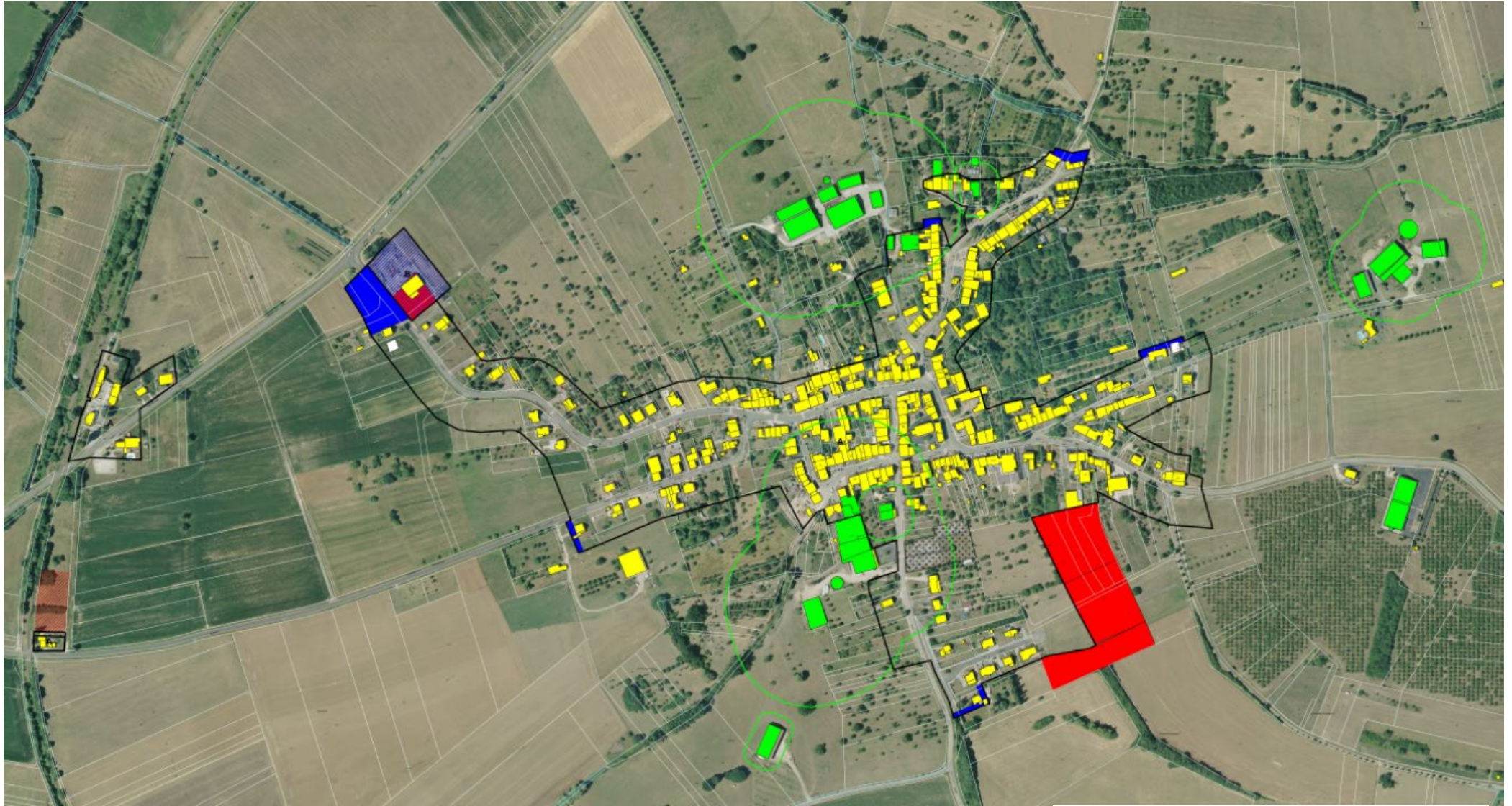
4.4. EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE

La carte, page suivante, nous montre l'évolution de la carte communale. En effet, en bleu, les zones constructibles en plus par rapport à la carte communale en vigueur et en rouge, les zones constructibles en moins par rapport à la carte communale en vigueur.





Si on compare la carte communale en vigueur et le projet de modification de la carte communale, il s'avère que la **zone constructible diminue d'un peu plus d'un hectare (1,09 ha)**.

Les 95 ares résultent :

- d'une diminution de la zone d'extension dans le prolongement du dernier lotissement au Sud du village,
- de la suppression de la zone d'activité (zone B) au niveau du site de l'ancien garde-barrière,
- d'une suppression de la zone A, rue de la gare, au niveau de l'entreprise de machines agricoles. Cette zone A a été inscrite en zone B.
- de l'inscription en zone B, coté Est de la rue de la gare, lieu d'implantation de l'entreprise de machines agricoles.
- de l'inscription, en zone A, coté Ouest de la rue de la gare, en bordure avec la RD 8.
- de quelques adaptations mineures du zonage, principalement en extrémité de rue.



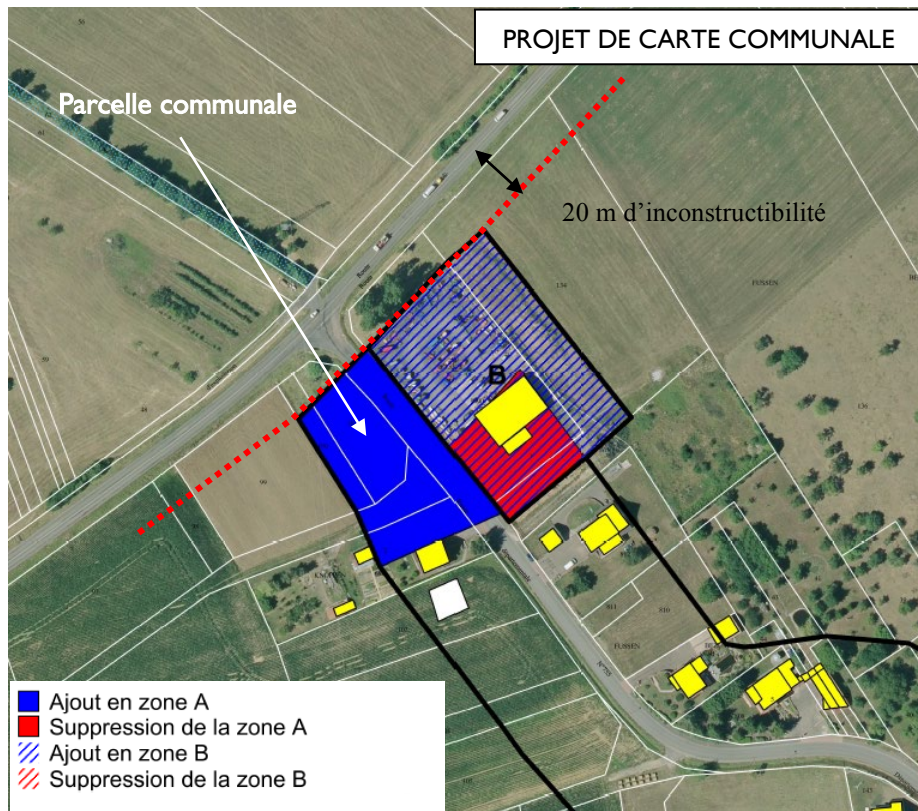
EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE DE WOLFSKIRCHEN

-  Ajout en zone A (+0,57 ha)
-  Suppression de la zone A (-1,98 ha)
-  Ajout en zone B (+0,64 ha)
-  Suppression de la zone B (-0,32 ha)

4.5. MODIFICATIONS APPORTEES A LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

SECTEUR RUE DE LA GARE EN BORDURE DE LA RD 8

L'entreprise de machines agricoles, implantée sur la commune de WOLFSKIRCHEN, rue de la gare, souhaiterait se développer sur son site et construire un nouveau bâtiment afin de pérenniser son activité.



Le bâtiment actuel est inscrit en zone constructible (zone A) de la carte communale en vigueur. Les limite de la zone A avait été calées sur les 75 m par rapport à l'axe de la RD 8 (route classée à grande circulation lors de l'élaboration initiale de la carte communale).

Le déclassement de la RD 8, en route départementale de 2^{ème} catégorie, réduit l'inconstructibilité en bordure de la RD 8, à 25 m pour des constructions d'habitation et 20 m pour les autres constructions.

Par conséquent, une zone B a été inscrite sur 64 ares, coté Est de la rue de la Gare. Une partie de cette zone B était déjà inscrite, dans la carte communale en vigueur, en zone constructible (zone A) sur 18 ares.

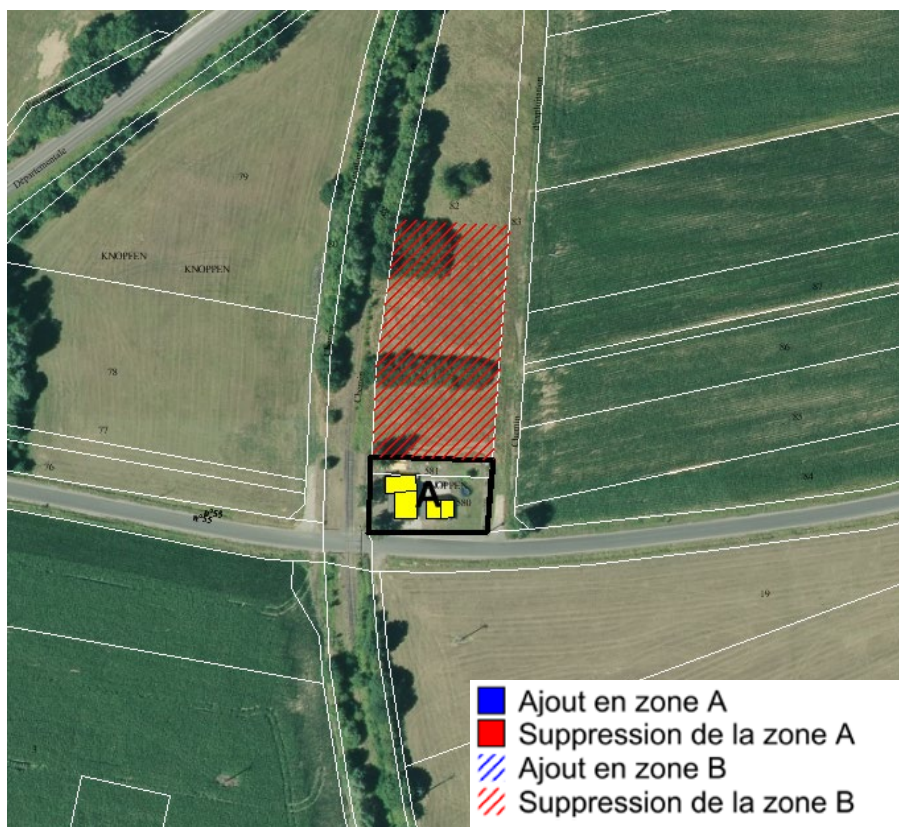
De l'autre coté de la rue de la Gare, la zone constructible (zone A) a été prolongée jusqu'au 20 m de la RD 8, soit une surface de 36 ares.

De plus la commune possède une parcelle communale dans ce secteur qui est occupé par des prairies.

Le Conseil Départemental précise que concernant la nouvelle zone A (RD 755/RD8), les nouveaux accès devront déboucher sur le chemin existant et qu'il conviendra d'envisager le déplacement du panneau d'agglomération.

SECTEUR DU SITE DE L'ANCIEN GARDE-BARRIERE, RD 55 (RUE DU MOULIN)

Une zone B, d'une surface de 36 ares, est inscrite à la carte communale en vigueur. Ce secteur isolé, non raccordé à l'assainissement collectif n'est pas le secteur idéal pour accueillir des activités. Par conséquent, cette zone B a été inscrite en zone naturelle (zone N)

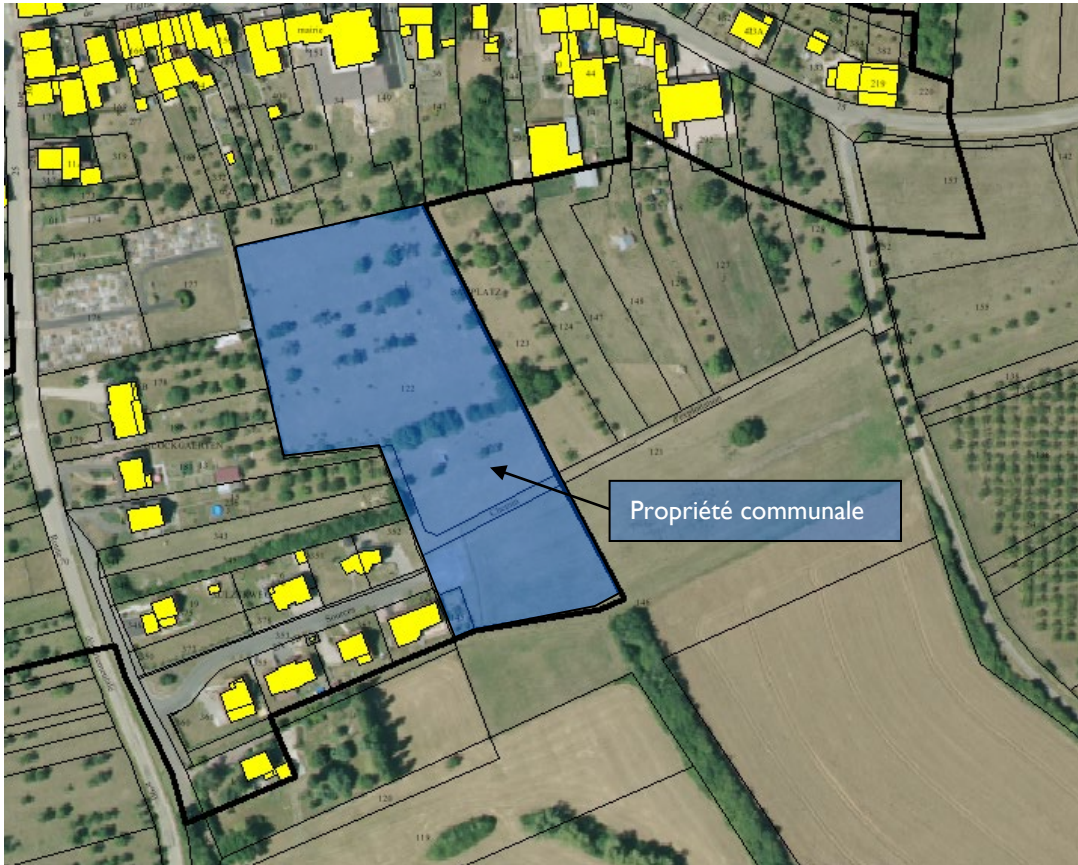


SECTEUR D'EXTENSION AU SUD DU VILLAGE, RUE DE POSTROFF

La commune souhaite étendre l'urbanisation dans le prolongement du lotissement rue des Sources, sur une superficie de 1,5 ha.

La commune est propriétaire de la totalité de la zone.

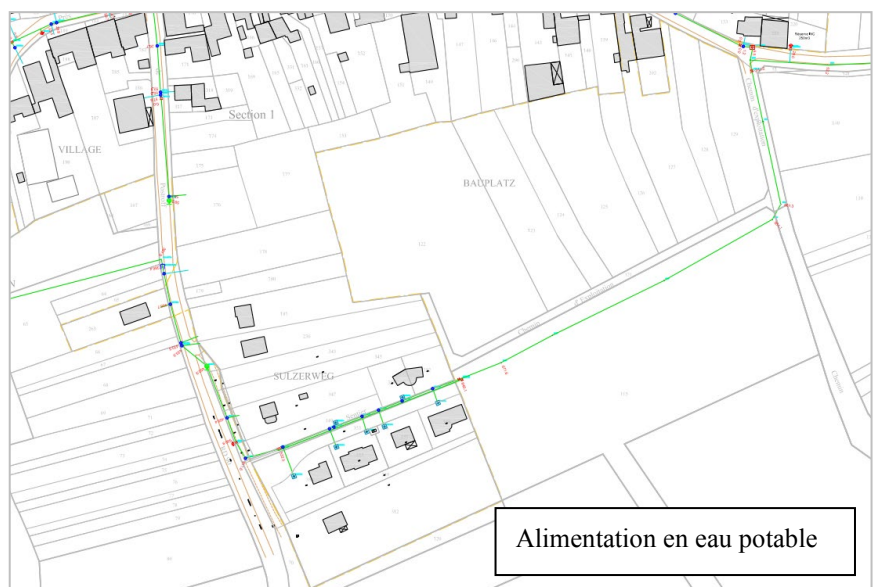
Le secteur d'extension est occupé par des prairies et quelques vergers



Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **1,5 ha**.

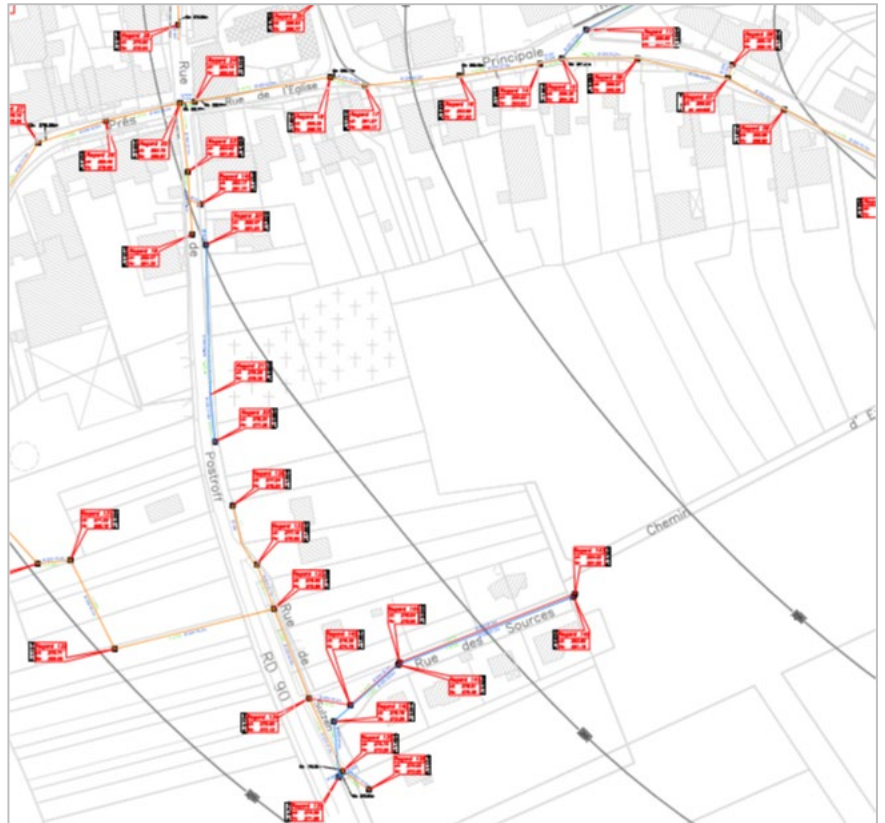
Le secteur est desservi par une canalisation d'eau potable qui passe dans le prolongement de la rue des sources.



Le réseau d'assainissement arrive au droit de la zone d'extension, à l'extrémité de la rue des sources.

Le réseau dans le lotissement des sources est en séparatif (réseau 200 pour les eaux usées et 400 pour les eaux pluviales).

L'assainissement de la zone d'extension sera réalisé en réseaux séparatif.



Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 12 logements à l'hectare, soit 18 logements minimum sur la zone d'extension.

Accès au site

L'accès se fera depuis la RD 90 (rue de Postroff) par la rue des sources.

Une amorce de voirie sera prévue vers l'Est pour une extension à long terme à l'arrière pour à long terme revenir sur la rue principale.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Il est recommandé de réaliser une intégration paysagère avec des plantations en fond de parcelle, en limite avec l'espace agricole.

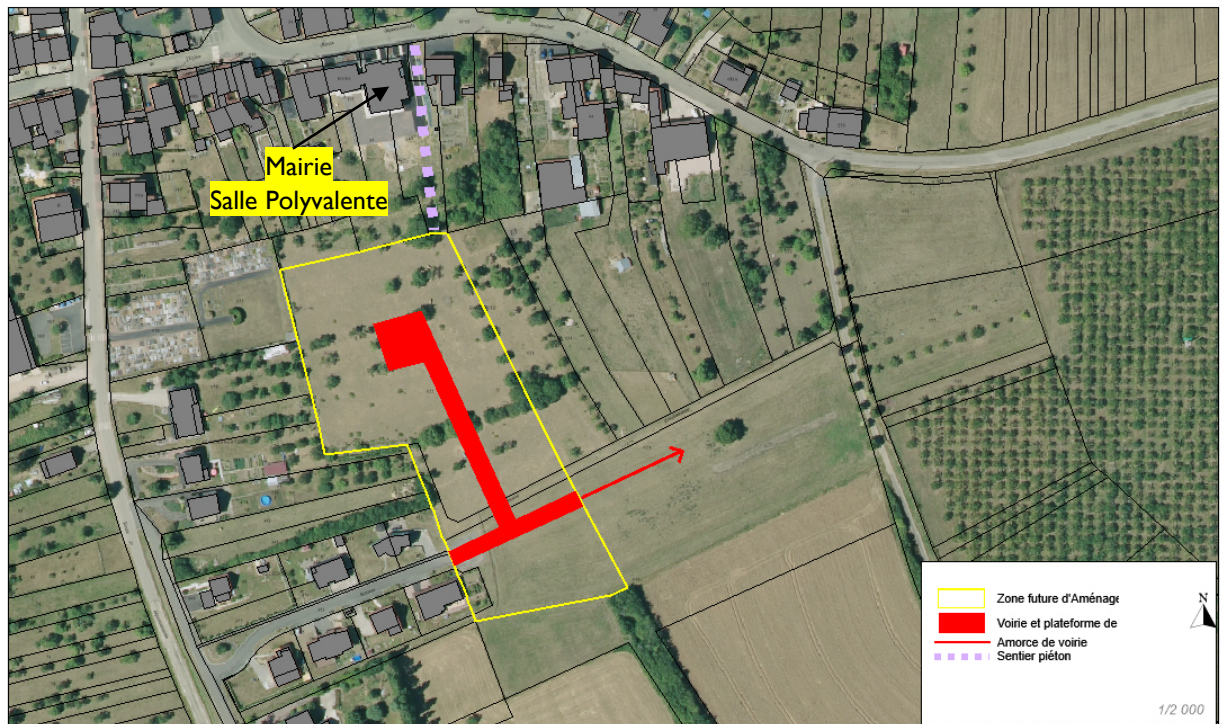
Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

Liaisons douces

Un sentier sera créé en direction du Nord, entre le secteur d'extension et la mairie - salle polyvalent et l'école.

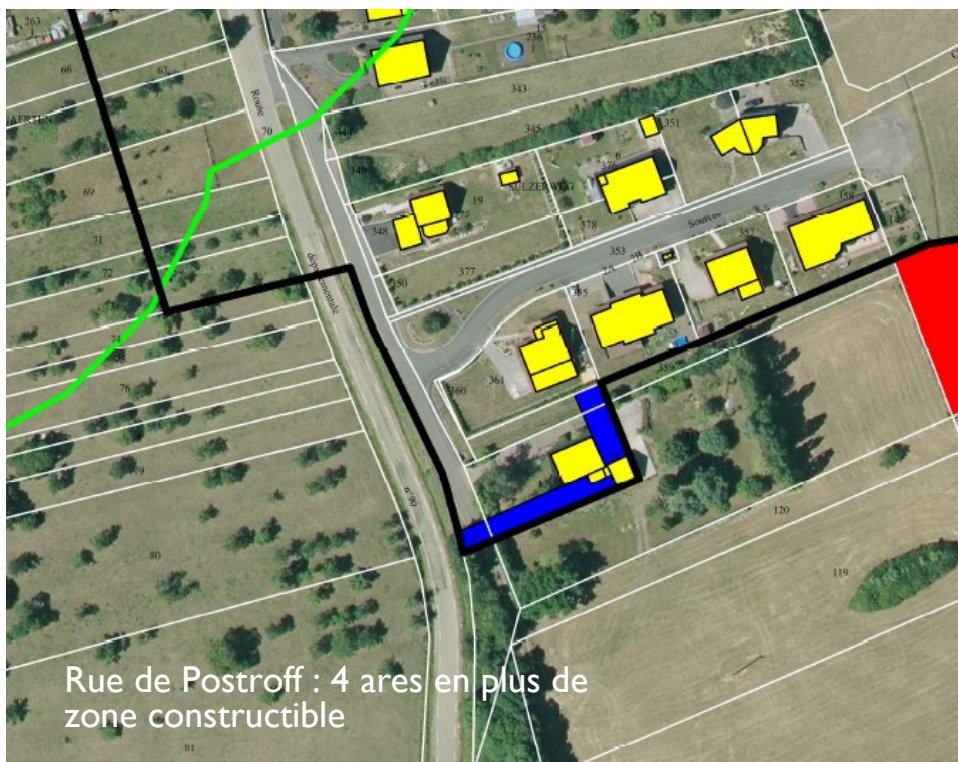
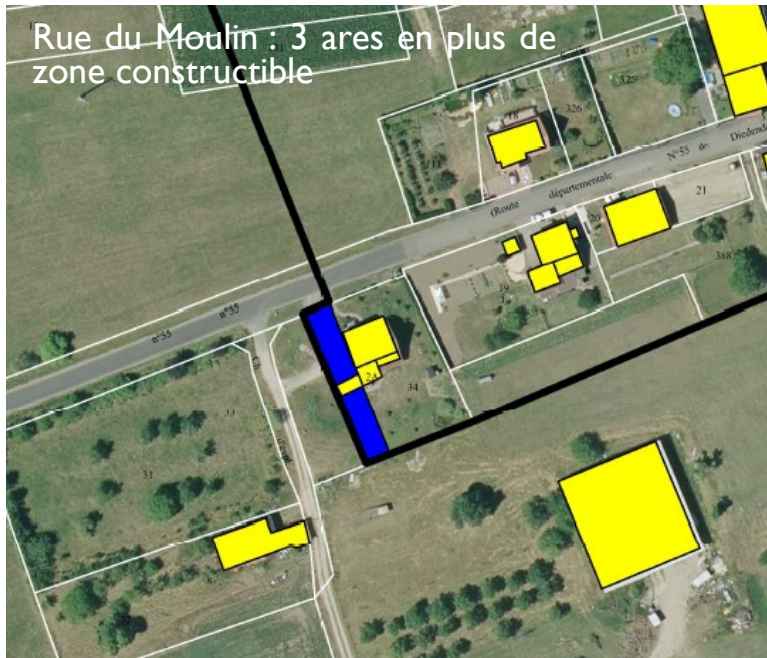
CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

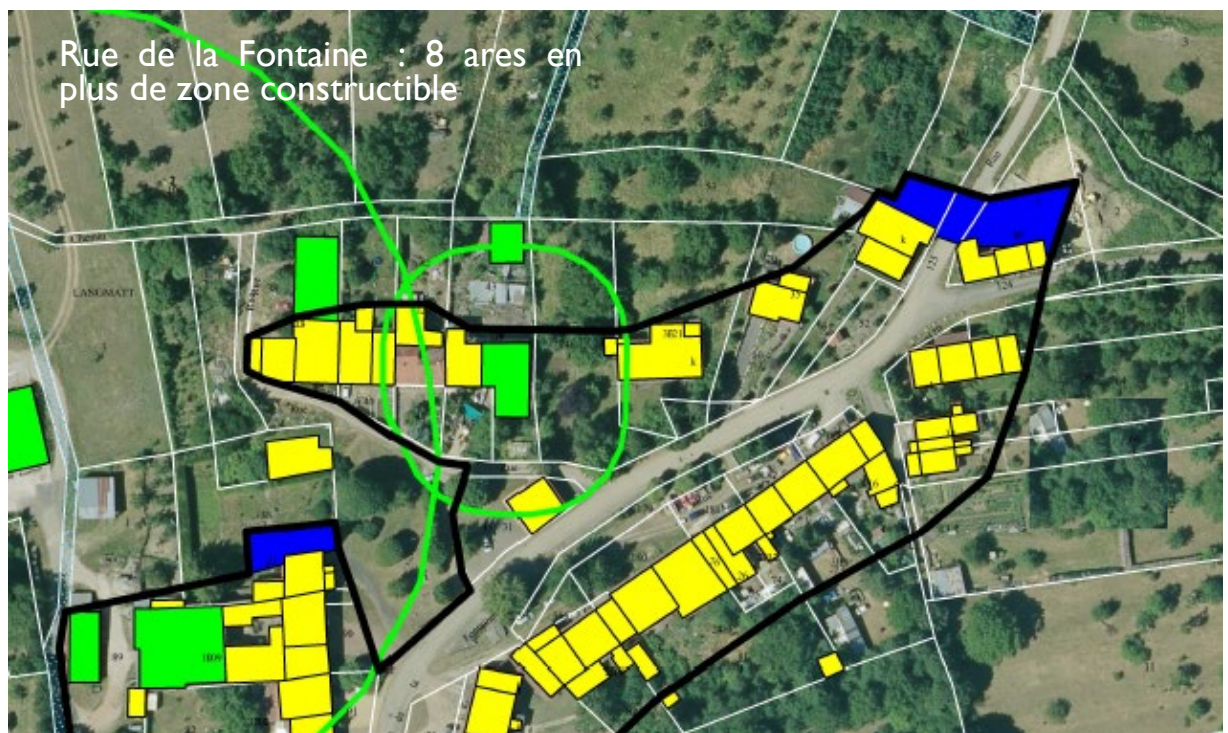
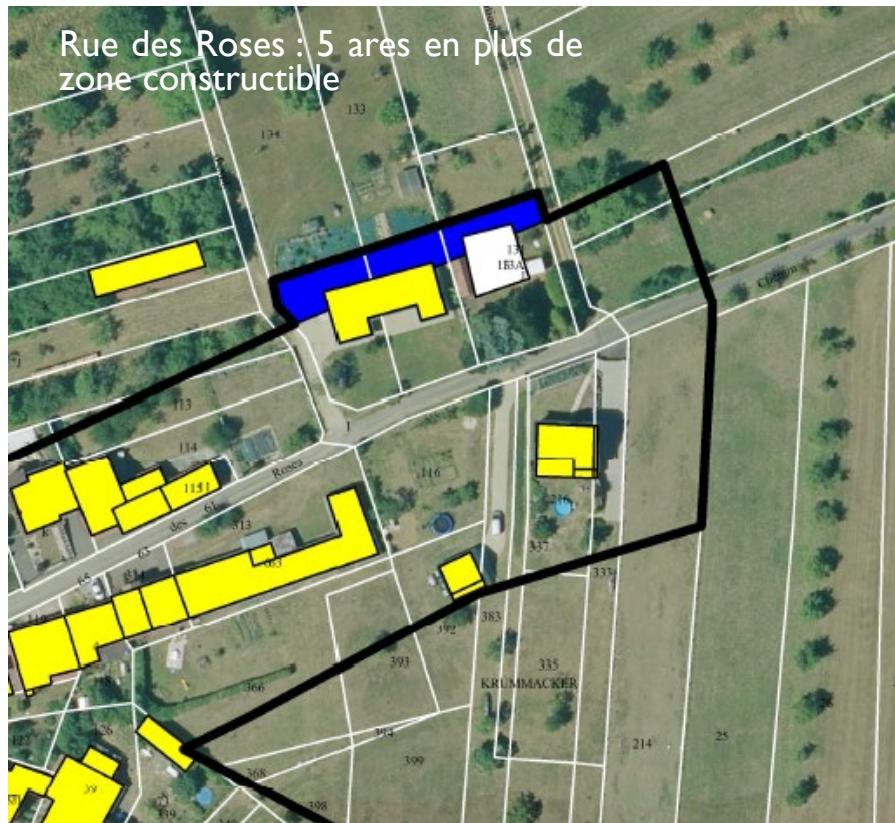
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



QUELQUES ADAPTATIONS DU ZONAGE

Quelques adaptations mineures ont été effectuées sur le zonage, principalement sur les extrémités de certaines voies pour régulariser certaines constructions annexes.





5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte en vigueur	Evolution entre la CC en vigueur et la révision de CC	Surface de révision de la carte	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable à vocation d'habitat zone A	28,21 ha	- 0,70 ha	26,87 ha	2,60 %
Zone urbanisable à vocation d'activité zone B	0,39 ha	+ 0,25 ha	0,64 ha	0,06 %
Zone naturelle et agricole Zone N	1005,55 ha	+ 0,45 ha	1006 ,64ha	97,34 %
Superficie géométrique de la commune			1034,15 ha	

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale de Wolfskirchen respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de WOLFSKIRCHEN
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2-03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune. La STEP, suffisamment dimensionnée, permettra d'assumer le traitement des effluents issus des nouveaux habitants.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	L'extension de l'urbanisation se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat ou d'activités, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. La zone constructible a été localisée de façon à être en continuité avec le bâti existant (dans le prolongement du dernier lotissement) et de manière à être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

C'est ainsi que la carte communale de WOLFSKIRCHEN limite la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	Essor mesuré de population. Nouveaux apports d'eaux usées.	Accroissement des besoins en eau potable.	. Assainissement collectif en capacité suffisante pour absorber les effluents supplémentaires.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des espaces naturels sensibles . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte de quelques arbres fruitiers dans la zone d'extension	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques identifiés en ZNIEFF de type I.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2017 avec le zonage de la carte communale de Wolfskirchen.

Il s'avère que les zones inscrites en zones constructibles de la carte communale recouvrent 2,8 ha de zones agricoles identifiées au RPG.

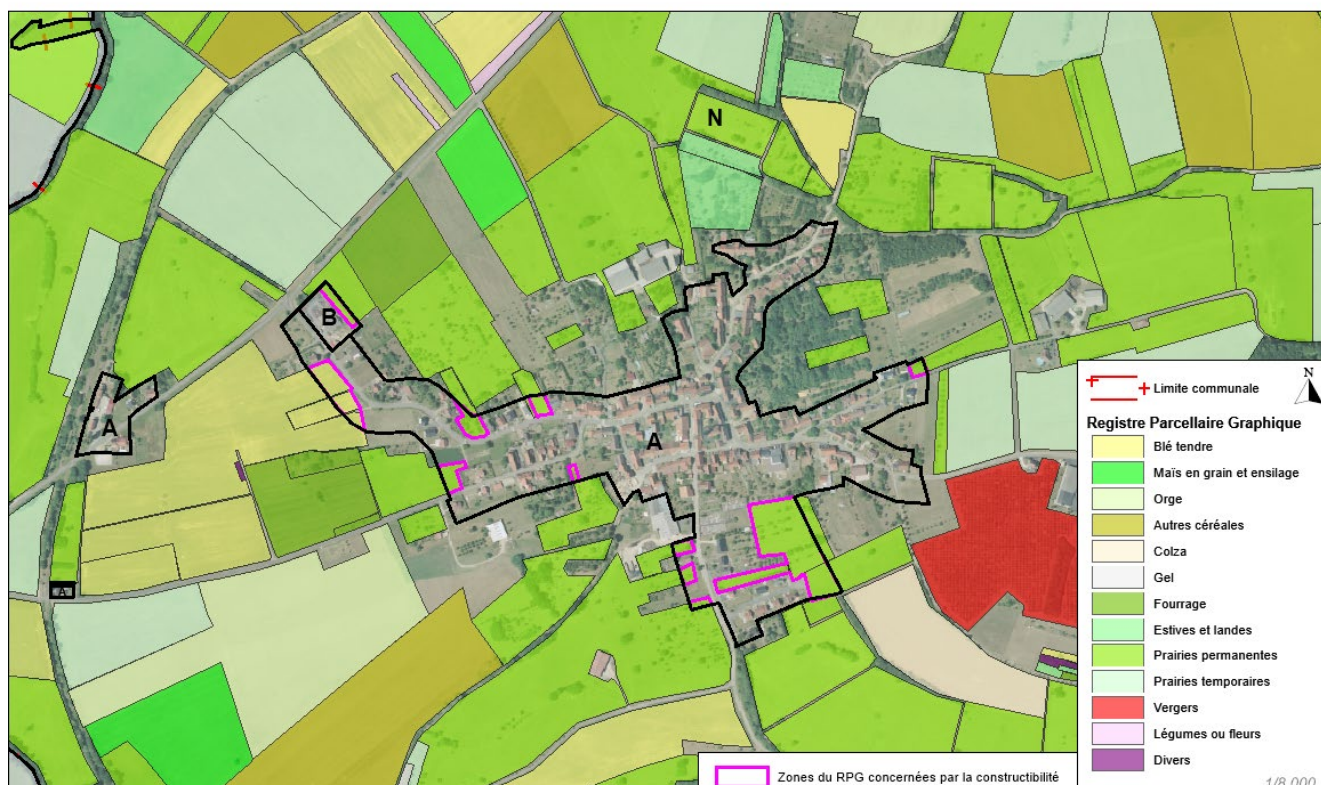
Sur ces 2,8 ha :

- 1,6 ha concerne le secteur d'extension au Sud Est de la commune et le reste soit 1,2 ha concerne des dents creuses à l'intérieur du village.
- 15% concernent des céréales et 85% des surfaces en herbe.

Les 2,8 ha correspondent à 0,5% de la SAU de la commune.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE WOLFSKIRCHEN

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE



Sur le territoire de WOLFSKIRCHEN, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole. De plus, la révision de la carte communale réduit la consommation d'espace agricole d'un peu plus de 1 ha par rapport à la carte communale en vigueur.

Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

7.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de WOLFSKIRCHEN.

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la carte communale

Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur les périmètres des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.